





















CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de Villemur-sur-Tarn

ENTRE

La Commune de Villemur-sur-Tarn

Représentée par son Maire Jean-Marc DUMOULIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La Communauté de Communes Val'Aïgo

Représentée par son Maire Jean-Marc DUMOULIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ΕT

L'État,

Représenté par le préfet de la Haute, Etienne GUYOT

Ci-après désigné par « l'État » ;



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

La Région OCCITANIE PYRENNEES MEDITERRANEE

Représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Représenté par son président, Georges MERIC;

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Représenté par sa directrice générale, Sophie LAFENETRE;

La fondation du patrimoine,

Représentée par son délégué régional Occitanie Pyrénées, Bernard CASSAGNET

Ci-après désignés par les « Partenaires »

EN PRESENCE DE :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

39_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La commune de Villemur-sur-Tarn, en lien avec la Communauté de Communes Val'Aïgo fait partie des 1 600 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites Villes de Demain. La signature de la convention d'adhésion le 8 juin 2021 entre ces collectivités et l'Etat et les autres partenaires a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme, et enclenché la phase d'initialisation durant laquelle, dans un délai maximal de 18 mois, le projet de territoire devait être formalisé et conduite à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Dans le cadre de cette convention d'adhésion, les collectivités signataires ont exprimé leurs motivations de s'inscrire dans ce dispositif pour sauvegarder et développer l'attractivité de Villemur-sur-Tarn en mettant en œuvre le projet de territoire porté par les élus, visant à un développement urbain, commercial et touristique durable et se sont engagés à

- Aménager et équiper la commune en intégrant l'innovation et la transition énergétique
- Sauvegarder et mettre en valeur l'ensemble des patrimoines
- Être transparent avec la population en favorisant la concertation locale et la communication
- S'inscrire dans les objectifs de politiques publiques

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

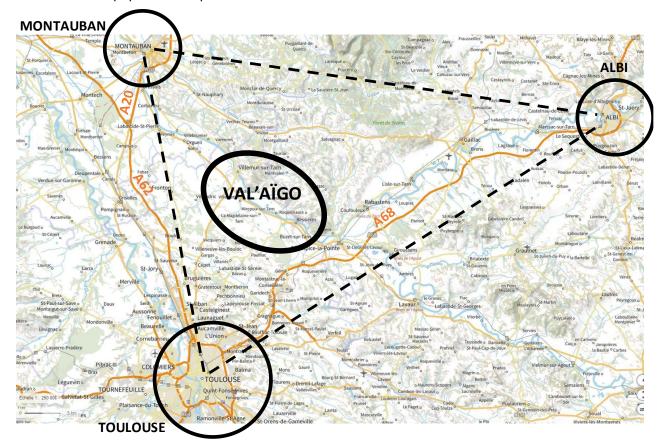
La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Villemur-sur-Tarn a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 8 juin 2021.



1.1 Présentation de la Communauté de Communes Val'Aïgc 99 DE-031-243100773-20221222-2022 118-D

La communauté de communes Val'Aïgo se situe à l'extrême Nord-Est du département de la Haute-Garonne au cœur du triangle formé par les villes d'Albi, de Montauban et de Toulouse, ainsi qu'au cœur du vignoble du Frontonnais. Fondée en 1999 par sept communes, la communauté de communes a intégré en 2011, la commune de Bessières, puis en 2018 la commune de Buzet-sur-Tarn. Son territoire, d'une superficie de 146 km² recense une population de près de 18 000 habitants.



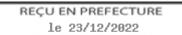
Cette communauté de communes est partie prenante du PETR Pays Tolosan, structure existante depuis 2015, rassemblant cinq communautés de communes, qui porte le programme européen LEADER. Le PETR dispose d'un projet de territoire réactualisé en 2021. La communauté fait également partie du Syndicat mixte du SCoT Nord Toulousain composé de quatre communautés de communes porteur du PCAET, du Plan de Mobilité Simplifié et du SCoT. Val'Aïgo est donc couverte par un PCAET qui date de 2019. La Communauté de Communes a signé son CRTE en 2021.

Le territoire de Val'Aïgo présente une diversité paysagère et qualité des milieux naturels : vallée du Tarn, coteaux, Forêt de Buzet et est composé de neuf communes, dont huit riveraines de la rivière Tarn qui constitue une véritable colonne vertébrale et axe touristique à développer autour des communes de : Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn. La remise en navigabilité du Tarn est un de ces projets.

Aussi c'est un territoire rural attractif de par sa situation, sa qualité paysagère, et le prix de son foncier. Le contexte post covid et l'annulation du PLUIH de Toulouse ont renforcé la pression démographique et foncière sur cette intercommunalité.

Par contre le territoire de Val Aigo est peu desservi par les transports en commun avec une mobilité essentiellement basée sur la voiture individuelle. Des projets de mobilités cyclables sont amorcés à des fins de loisirs et de tourisme. La création d'un PEM sur la gare de Castelnau d'Estretefonds en lien avec la desserte ferroviaire AFNT renforce l'enjeu de mobilité sur Val'Aïgo et la pression qui s'y exerce.





Par ailleurs, c'est une intercommunalité, influencée par l'agglomération Toulde de l'artificialisation de terres le développement résidentiel s'est fait majoritairement en étalement urbain en artificialisation de terres agricoles et naturelles (206 hectares entre 2009 et 2018 soient 1264 m² par logement supplémentaire). Sur cette intercommunalité, la ZAC Portes du Tarn est également à l'origine de l'artificialisation de 198 hectares et support de projets de mesures compensatoires.

1.2 Présentation de la commune de Villemur-sur-Tarn



Villemur-sur-Tarn est une cité aux structures moyenâgeuses à travers ses rues étroites, tortueuses et ses venelles. La Ville est enserrée entre le fleuve (le Tarn) et le coteau. Elle est caractérisée par un hypercentre dense et ancien, demeurant le siège traditionnel de l'artisanat et du commerce (boucherie, primeur, petite épicerie, boulanger...).

La fin des guerres traditionnelles, l'avènement de l'ère industrielle, et la volonté d'étendre la commune sur plus vaste territoire, ont conduit à un développement de l'autre rive du Tarn (rive gauche) et les différents hameaux de la commune, à savoir Sayrac, Le Terme et Magnanac. Cette rive accueille les anciens bains douche d'art déco, transformés en esplanade en 2017 et la friche industrielle Brusson actuellement en cours de reconversion.

La commune de Villemur-sur-Tarn identifiée comme l'un des quatre pôles d'équilibre du SCoT Nord Toulousain, occupe une fonction structurante et sa double centralité (bassin de vie à l'échelle de la Communauté et au-delà). Toutefois, Villemur-sur-Tarn s'inscrit aujourd'hui dans un territoire particulièrement fragilisé sous l'effet d'une concurrence accrue des communes alentours, d'une désindustrialisation et de la problématique liée au risque d'inondation.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

La ville souffre d'être majoritairement située en zone inondable de la crue cle 1930. Ainsi, la commune est classée en PPRI (plan prévention de risque inondation), impactant 65 % du bâti historique. Le centre-ville et ses équipements sont entièrement situés en zone inondable et en grande partie en zone d'aléa fort, dans lequel il est impossible de construire. Les études réalisées dans le cadre du programme de revitalisation ont conduit à se réinterroger sur les aléas du PPRi et sont venues en appui à la révision du PPRi de Villemur-sur-Tarn. Cette révision du PPRi permet d'ouvrir de nouvelles possibilités, telles que :

- Les changements de destination sur l'existant, sans limite de durée
- La création de nouveaux logements par la division de grands logements
- Des extensions ou des réaménagements autorisés sur certains site, en particulier pour Molex, l'EPHAD, ou Brusson
- L'autorisation possible d'une seule construction individuelle à usage d'habitation dans une dent creuse
- Des possibilités d'aides financières par l'intermédiaire du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier »

Du fait de ces contraintes et notamment de la limitation de l'urbanisation en centre-ville, la commune s'est développée progressivement dans la plaine du Tarn au-delà de la zone inondable et dans une logique d'extension plutôt que de reconquête et de renouvellement des tissus existants. Les différents hameaux qui composent la commune, et en particulier celui de Magnanac, connaissent un fort développement, étant hors PPRi et disposant de terrains constructibles. Au cours des 10 dernières années (2010-2020), 254 constructions neuves ont été autorisées sur la commune, se répartissant selon la typologie suivante : 183 maisons, 44 appartements et 27 dépendances. Sur la seule année 2021, 149 logements neufs ont été autorisés. Le PLU actuellement en cours de révision doit permettre de structurer le projet de la commune pour les 15 prochaines années.

En raison du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi), la commune doit à terme fermer les écoles situées sur la rive droite, car deux établissements scolaires publics se situent en zone inondable d'aléa fort. De plus, les différents groupements scolaires de Villemur-sur-Tarn sont dispersés de part et d'autre des deux rives du Tarn. En effet, l'École Primaire Jules Michelet et le Collège Albert Camus sont situés sur la rive gauche tandis que l'École Publique Anatole France, l'École maternelle Anatole France et l'OGEC École Saint Pierre Sainte Famille sont situées sur la rive droite (en zone violette du plan PPRi, avec 3 classes hors PPRi pour l'École élémentaire Anatole France).

Dans le même temps, Villemur-sur-Tarn voit sa population augmenter et par conséquent le nombre d'élèves à scolariser. Il est donc nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil des écoles et de sécuriser les plus vulnérables, c'est-à-dire les maternelles. L'école Jules Michelet située sur la rive gauche de la commune, n'a pas une capacité d'accueil suffisante pour accueillir la totalité des élèves dont les établissements doivent fermer. C'est ainsi qu'il a été décidé de créer un nouveau groupe scolaire et d'avoir une alerte sur le devenir des équipements laissés vacants dans le centre ancien.

Le hameau de Magnanac s'est donc révélé comme étant pertinent pour l'implantation du nouveau groupe scolaire, renforcé par la présence de la crèche et du futur collège. De plus, une zone identifiée au PLU en zone à vocation d'activités, pourrait être transformée en secteur à dominante d'habitat du fait de sa proximité avec l'implantation du futurs équipements structurants. S'inscrivant en continuité du hameau de Magnanac et proche du centre de Villemur, le site du projet peut constituer un enjeu fort de développement de la commune dont il est primordial de le connecter au mieux au centre ancien pour permettre sa revitalisation.

Cette logique d'urbanisation accélère différents processus à l'œuvre sur la commune : une spatialisation sociale avec des ménages modestes captifs sur le centre ; une dévitalisation du centre-bourg : vacance de logements et de commerces ; une séparation de différentes fonctions urbaines (quartiers d'habitat, zones



REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022

d'activités et d'emploi, secteur commerciale ...), une mobilité dépendante de la commerciale de la com une artificialisation des sols et consommation de l'espace agricole et naturel.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-D

Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1 Le projet de territoire de la Communauté de Communes Val'Aïgo

Une réflexion de projet de territoire à l'échelle de Val'Aïgo a été amorcée en 2015 à travers un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement (SIAD) qui a posé les ambitions sur les 15 prochaines années mais qui n'a pas été complètement décliné. La stratégie territoriale définie dans le cadre du SIAD, s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : une trajectoire économique programmée et ambitieuse
- Axe 2 : une cohésion territoriale, ferment du vivre ensemble intercommunal
- Axe 3 : une qualité de vie, gage d'une attractivité maîtrisée et renouvelée

Les orientations stratégiques n'ont pu être complètement déclinées en actions opérationnelles en raison notamment, du manque d'animation pour le partage de la stratégie à l'échelle communautaire et le manque d'ingénierie, mais aussi la question des marges de manœuvres financières.

Néanmoins, ce schéma affiche des ambitions bien posées dans le contexte de ce territoire, qui se veulent réalistes et qui constituent un bon socle de réflexion au CRTE.

Pour satisfaire à ces objectifs, la Communauté de Communes élabore un projet de territoire actualisé en capitalisant sur les éléments du SIAD, et dont l'ossature à l'avantage d'être déjà bien orientée vis-à-vis des 3 piliers qui fondent les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Sans rentrer dans le détail du CRTE de Val'Aïgo signé le 27 décembre 2021, le projet de territoire s'articule autour des orientations stratégiques et axes suivants :

⇒ VOLET COHÉSION SOCIALE => ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : une cohésion territoriale, ferment du vivre ensemble intercommunal

- ✓ Axe 1 : raisonner et réorienter l'attractivité démographique
- ✓ Axe 2 : adapter l'offre territoriale d'infrastructures et de services à l'évolution sociodémographique
- ✓ Axe 3 : rééquilibrer le modèle social du territoire et cultiver une qualité de vie renouvelée

→ VOLET RELANCE ÉCONOMIQUE => ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : une trajectoire économique programmée et ambitieuse

- ✓ Axe 4 : régénérer le potentiel productif du territoire
- ✓ Axe 5 : diversifier les possibilités de captations de revenus
- ✓ Axe 6 : favoriser l'ancrage territorial des flux de revenus

→ VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE => ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : une qualité de vie, gage d'une attractivité maîtrisée et renouvelée

- ✓ Axe 7 : freiner significativement la dynamique d'artificialisation des sols
- ✓ Axe 8 : agir en faveur de la préservation, de la valorisation du patrimoine naturel et conforter la bonne orientation du territoire sur le plan énergétique
- ✓ Axe 9 : accompagner l'évolution des pratiques de (dé)mobilité



REÇU EN PREFECTURE

nnlication agréée F-legalite com

2.2 Les ambitions politiques et stratégiques de Villemur-sur

La commune de Villemur-sur-Tarn remplit une fonction de centralité vis à vis de son environnement économique et social ; et doit, de ce fait, pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines de l'habitat, des services aux publics, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, touristiques, de loisirs... Pour son développement économique, elle doit également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil.

Pour remédier à la désertification et à la forte dégradation du centre ancien, la commune, a déjà instauré un périmètre de sauvegarde des commerces et pris une délibération concernant le ravalement et l'harmonisation des façades des maisons situées rive droites. Elle accompagne également financièrement pour favoriser la revitalisation de son centre avec des dispositifs tels que : l'animation commerciale avec l'organisation d'un jeu, l'aide à l'installation des commerces et à la mise aux normes, le soutien financier à la rénovation des façades. Depuis 2021, des boutiques éphémères à vocation culturelle et artistiques, sont implantées dans locaux commerciaux vides, pendant la période estivale pour permettre de redonner vie et utilité à ces espaces inutilisés.

De nouvelles activités sont proposées à la population en s'appuyant notamment sur des infrastructures existantes nombreuses : réalisation d'un réseau de tiers lieux sur le territoire de la Communauté, programmation culturelle, valorisation du terroir et de l'économie solidaire, création d'une grande place dynamique sur le site de Brusson, au contact du futur projet de reconversion de cette friche.

L'amélioration du cadre de vie des habitants mais aussi la valorisation des espaces pour les personnes de passage, a déjà fait l'objet d'importants travaux, notamment au travers de la priorisation et la sécurisation piétons / cycles sur le pont suspendu reliant les deux rives, la requalification de la place Saint Jean et de la rue des remparts. Néanmoins, la requalification des espaces publics doit se poursuivre dans un objectif de favoriser les rencontres et la détente, mais aussi de remédier aux divisions territoriales. L'hypercentre doit aussi accueillir de nouveaux espaces verts et s'ouvrir sur le Tarn, en conservant la capacité de stationnement.

La vocation touristique du bourg-centre autour de la rivière Tarn (rive gauche et rive droite) et du patrimoine architectural, historique et naturel doit être consolidé. En effet, la présence de monuments classés (Tour de Défense, Greniers du Roy) d'un patrimoine industriel remarquable avec un projet de reconversion en cours de l'ensemble site, des côteaux, des nombreux chemins de randonnée et de la voie verte, doivent servir au développement touristique. Villemur, ne pourra rayonner qu'au travers de la mise en valeur de ces atouts et du développement des activités liées à la rivière (activités nautiques, pêche sportive, navigabilité pour aller se connecter à Montauban et au canal des deux mers déjà navigable). La commune doit poursuivre sa proposition de propositions de produits touristiques, supports de la promotion du bourg centre. Les acteurs du tourisme seront accompagnés et structurés, notamment grâce à l'office de tourisme intercommunal situé à Villemur au cœur du bourg centre. La Communauté de Communes a déjà amorcé sur son territoire un maillage d'activités : baignades en eaux vives, résidences d'artistes, cinéma plein air, camping, extension voie verte, etc.

En résumé, dans la poursuite du contrat Bourg-Centre qui fera l'objet d'un prochain avenant, les principales ambitions politiques et stratégiques s'articulent, autour des enjeux de :

- Structurer le projet de développement de la commune notamment au travers de la révision de son PLU
- Revitaliser le Centre (problématique des vacances de commerces, de la rénovation de l'habitat, etc...) tout en préservant la population des risques d'inondation, exemplarité de la démarche dans la culture du risque
- Développer la richesse touristique en valorisant les patrimoines
- Lutter contre l'artificialisation du sol (réhabilitation des délaissés et des friches)
- Aménager la ville pour s'adapter au réchauffement climatique (forêt, limiter l'imperméabilisation, création de poumons verts au centre-ville) et intégrer les mobilités douces.



REÇU EN PREFECTURE 1e 23/12/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
 - 1.1/ Favoriser le développement économique au sein du bourg centre
 - 1.2/ Redévelopper l'offre d'habitat en centre-ville
 - 1.3/ Valoriser les espaces / équipements publics et réintroduire la nature en ville
- Orientation 2 : Créer une nouvelle centralité en reliant les différentes polarités
 - 2.1/ Requalifier l'ensemble du site Brusson
 - 2.2/ Aménager les mobilités douces entre rives gauche et droite
 - 2.3/ Renforcer et valoriser la polarité du hameau de Magnanac
- Orientation 3 : Développer une identité touristique en valorisant les patrimoines
 - 3.1/ Développer les activités en lien avec la rivière du Tarn
 - 3.2/ Structurer les acteurs et les activités touristiques en lien avec le patrimoine de Villemur

Le projet de territoire détaillé est annexé à la convention (annexe 1).

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

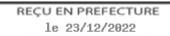
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition du secteur d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.





L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par le instantes de la company s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivit territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-031-243100773-20221222-2022 118-DE

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Villemur-sur-Tarn assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

 L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club;

L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle



RECU EN PREFECTURE le 23/12/2022

qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriété destiné bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers

Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale);

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.



REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022 Application agréée E-legalite.com 39_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

6.5. Engagements du Département

EN ATTENTE RETOUR CD31

6.6. Engagements des autres opérateurs publics ou privés

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics);
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.



REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

6-6-3. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne

99 DE-031-243100773-20221222-2022 118-DE

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne (CCI Haute-Garonne) s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention.

A cet effet, la CCI Haute-Garonne soutiendra la stratégie de développement et de valorisation de la commune de Villemur-sur-Tarn, et accompagnera les actions entrant dans le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT, actuel et à venir.

La CCI Haute-Garonne apportera plus particulièrement son expertise économique en les adaptant à la demande et aux besoins du territoire.

Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- Accompagner les porteurs de projet désireux de s'installer
- Favoriser la transmission / reprise d'entreprises
- Soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations numériques (diagnostics, plans d'actions, conseil individuel...)
- Soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations écologiques (diagnostics, plans d'actions, conseil individuel...)
- Accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité.

La CCI Haute-Garonne pourra également réaliser, via un avenant à la présente convention, des études économiques (profil de territoire, consultation de chefs d'entreprises, étude d'implantation / diagnostic commercial...).

6-6-4. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement des territoires à travers une démarche partenariale de proximité qui se traduit notamment par l'action de terrain auprès des entreprises artisanales ainsi qu'un appui aux collectivités.

A cet effet, la C.M.A. de la Haute Garonne s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation de l'économie locale menée par la Communauté de Communes du Frontonnais et la Commune de Fronton pour maintenir et renforcer le développement économique du territoire, son attractivité et ses atouts compétitifs.

La C.M.A. de la Haute Garonne participe sur le terrain au développement des entreprises artisanales en partenariat avec le territoire en proposant des outils d'accompagnement, d'animation et de formations adaptées à chacun, en lien avec ses compétences et son offre de services :

- 1. Accompagner individuellement ou collectivement les porteurs de projets (créateurs/repreneurs) en facilitant leur implantation sur le territoire du périmètre de la présente convention.
- 2. Participer au maintien des actifs, à la passation des savoir-faire spécifiques du territoire en facilitant la transmission et la reprise d'entreprises.
- 3. Accompagner individuellement les entreprises implantées sur le territoire dans la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'anticiper certaines mutations économiques :
 - Soutenir et accompagner les entreprises artisanales sur le volet de la transition écologique (diagnostic et accompagnement individuel par la mise en œuvre de labels type « Entreprise Zéro Déchet » ...)
 - Accompagner les chefs d'entreprises artisanales dans leur projet de développement (accès



REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

aux aides régionales...)

99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

- Soutenir l'artisanat d'art qui est une filière à part entière du développement économique
- Accompagner les entreprises en situation de fragilité et rencontrant des difficultés, en les incitant notamment à solliciter le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises
- Permettre aux artisans de se former tout au long de la vie de leur entreprise. La CMA de la Haute Garonne propose des formations diplômantes (ADEA, TEPE, BM) ou de perfectionnement afin d'acquérir une compétence spécifique (gestion, commercial, financier, numérique...).
- Au-delà, la structure propose aussi des formations réglementaires notamment en hygiène alimentaire (HACCP,...).

La CMA de la Haute Garonne pourra également intervenir dans la promotion de l'apprentissage auprès des chefs d'entreprise et des établissements scolaires.

Au-delà de ces axes de travail, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne pourra, dans les fiches actions incluses dans la présente convention ou via un avenant, participer à des opérations spécifiques décidées avec la commune et/ou l'intercommunalité concernant l'artisanat local.

6-6-5. Intervention de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et plus particulièrement celui non protégé par l'Etat.

Elle s'engage à aider les collectivités et associations intéressées à développer le mécénat populaire par l'organisation de souscriptions publique ;

- A faire appel, quand les conditions d'éligibilité sont remplies, à ses partenaires privés afin d'essayer de les faire bénéficier de financements complémentaires;
- De faire bénéficier les propriétaires privés du Label avec déduction fiscale quand la restauration d'un édifice ou d'un patrimoine naturel, après avis d'un expert, le méritent ;
- De mettre à disposition tant des collectivités que des associations et des propriétaires privés des outils pour les aider à promouvoir leur recherche de mécènes.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens euxmêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.



REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2822 Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

6.8. Maquette financière

La maquette (annexe 4) récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts — Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.



REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement);
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant



référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffus par fautre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.



REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signée à Villemur-sur-Tarn, le XX/XX/XXXX



REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022

16 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Présentation du périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière





Annexe 1 – Orientations stratégiques

Orientation 1: Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat

N°	NOM ACTION	N°	NOM PROJET	STATUT	MAITRE	ACTION
ACTION		PROJET		DE	D'OUVRAGE	INSCRITE AU
				ACTION		CRTE
1.1	Favoriser le	1.1.1	Implanter des boutiques éphémères à vocation artisanale,	ENGAGEE	COMMUNE	NON
	développement		culturelle ou artistique			
	économique au sein du	1.1.2	Développer un réseau avec les commerçants de proximité	ENAGEE	COMMUNE	NON
	bourg centre	1.1.3	Développer l'économie solidaire et créer des dépôts ventes avec	EN PROJET	COMMUNE	NON
			les producteurs locaux pour valoriser le terroir local			
		1.1.4	Mise en place d'une charte sur les enseignes commerciales	EN PROJET	COMMUNE	NON
		1.1.5	Renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville et	EN PROJET	COMMUNE	NON
			amélioration du process d'attribution des aides			
		1.1.6	Mise en place d'une vitrophanie sur les locaux commerciaux	EN PROJET	COMMUNE	NON
			vacants			
		1.1.7	Mise en place de marchés thématiques	EN PROJET	COMMUNE	NON
1.2	Redévelopper l'offre	1.2.1	Mise en place d'une convention pour lancer une OPAH RU dans	EN PROJET	COMMUNE	OUI
	d'habitat en centre-ville		le bourg centre			
		1.2.2	Programme pour les façades	ENGAGEE	COMMUNE	NON
		1.2.3	Requalifier des ilots et des immeubles stratégiques en centre-ville	EN PROJET	COMMUNE	NON
1.3	Valoriser les espaces /	1.3.1	Réintrodroduction de la nature en ville / ateliers pédagogiques	ENGAGEE	COMMUNE	OUI
	équipements publics et	1.3.2	Création d'un poumon vert en centre ancien	VALIDEE	COMMUNE	OUI
	réintroduire la nature	1.3.3	Désimperméabilisation cours d'école et cimetière	VALIDEE	COMMUNE	NON
	en ville	1.3.4	Programme de rénovation énergétique des bâtiments des	VALIDEE	COMMUNE	OUI
			Greniers du Roy et de la Mairie			
		1.3.5	Requalification des voiries en hypercentre	EN PROJET	COMMUNE	NON



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com
99_0E-031-243100773-20221222-2022_118-0E

Orientation 2 : Créer une nouvelle centralité en reliant les différentes polarités

2.1	Requalifier l'ensemble du site Brusson	2.1.1	Etude globale de diagnostic et de programmation pour aménagements de l'ensemble du site	ENGAGEE	COMMUNE	OUI
		2.1.2	Réinvestir et aménager les maisons des Hortensias rive gauche pour accueillir des sportifs	EN PROJET	COMMUNE	OUI
2.2	Aménager des mobilités douces entre rives gauche et droite	2.2.1	Aménagement et requalification des espaces publics à proximité de la halle Brusson et de ses abords rive gauche	VALIDEE	COMMUNE	NON
	rives gauche et droite	2.2.2	Maillage de la commune en voies douces (centre historique / équipements publics / hameaux / voie verte)	VALIDEE	CCVA COMMUNE	OUI
2.3	Organiser le hameau de Magnanac comme une polarité complémentaire du centre ancien	2.3.1	Structuration et réaménagement de la centralité du hameau de Magnac	EN PROJET	COMMUNE	NON



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Orientation 3: Développer une identité touristique en valorisant les patrimoines

3.1	Développer les	3.1.1	Remise en navigabilité de la rivière du Tarn	VALIDEE	SYNDICAT	OUI
	activités en lien avec la				MIXTE	
	rivière du Tarn					
		3.1.2	Développer l'offre de loisirs : équipements sportifs / aires de jeux	EN PROJET	CCVA -	NON
			/ guinguette		COMMUNE	
3.2	Structurer les acteurs et les activités touristiques en lien	3.2.1	Renforcer la communication touristique (site internet + office itinérant)	VALIDEE	CCVA	NON
	avec le patrimoine de Villemur	3.2.2	Développer la boutique de l'office du tourisme avec des produits du territoire	VALIDEE	CCVA	NON



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Annexe 2 – Présentation du périmètre des secteurs d'intervention

Actions ORT Villemur sur Tarn Favoriser le développement économique

au sein du bourg centre

Implanter des boutiques éphémères (engagée)



Développer un réseau avec les commerçants de proximité (engagée)



Implantation d'un tiers lieux (coworking) (engagée)



Requalifier l'ensemble du site Brusson (en **projet**)

Redévelopper l'offre d'habitat en centre ville

 Lancer un programme pour les façades (engagée)

Valoriser les espaces publics et réintroduire la nature en ville



Réintrodroduction de la nature en ville (engagée)



Création d'un poumon vert en centre ancien (validée)

Aménager des mobilités douces entre rives gauche et droite



Réaménagement de la place Saint Jean (**engagée**)

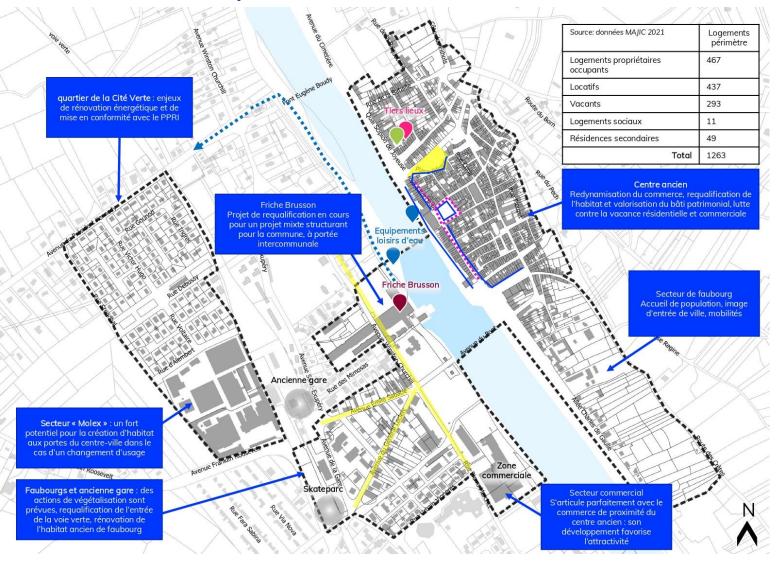


Maillage de la commune en voies douces (centre historique/équipements publics/hameaux/voie verte) (validée)

Développer les activités en lien avec la rivière du Tarn



Navigabilité + parcours + équipements (en **projet**)





REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022 Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Périmètre ORT Villemur sur Tarn

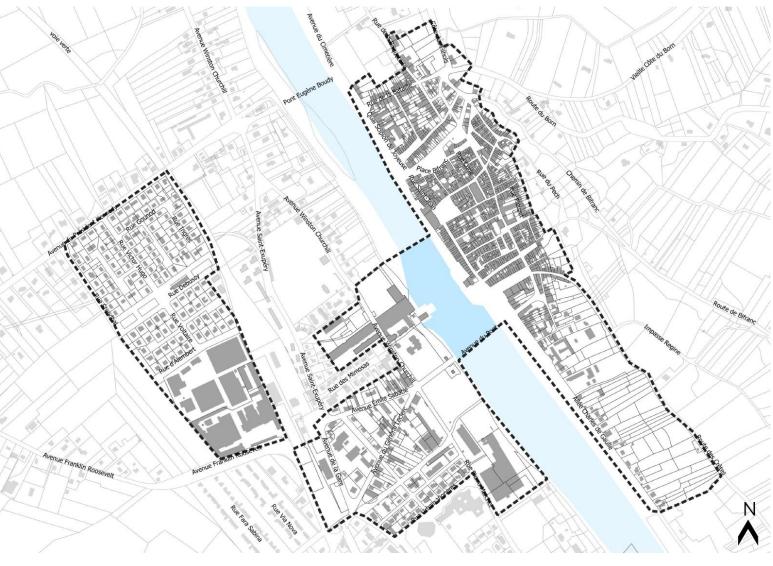
Justification du périmètre ORT

Le périmètre ORT intègre plus de la moitié de logements vacants de commune (293 vacants sur 560) et d'immeubles dégradés, justifiant des actions renforcées pour la rénovation de l'habitat ancien, mais également des secteurs de faubourgs, à fort potentiel d'accueil de familles ou de seniors, à quelques pas du centre-ville. Ces secteur de faubourgs, au delà du rôle d'accueil de population, sont ciblés par des actions de mobilité et de transformation de l'image de ces linéaires (végétalisation, projets d'équipements...).

Le bâti ancien, patrimonial et identitaire de la région ayant des enjeux de valorisation est intégré dans le périmètre, sur la base d'une analyse préalable de la morphologie urbaine et architecturale (cadres de vie habités).

Le périmètre ORT intègre la quasitotalité des actions de revitalisation de la commune, constituant ainsi un ensemble cohérent et permettant des financements et des partenariats propres au programme Petite Ville de Demain, à l'exception de certaines actions de mobilité (pistes cyclables) qui rejoignent les quartiers périphériques pavillonnaires et le hameau de Magnanac.

Des secteurs commerciaux et industriels sont intégrés au périmètre, car leur développement, leur évolution participe à la revitalisation de la commune, en parfaite adéquation avec le commerce de proximité du centre ancien, qui offre d'autres services et attire d'autres populations.





REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

ANNEXE 3 – FICHES ACTIONS





FICHE ACTION N° 1.1.1

Implanter des boutiques éphémères

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le
	développement de l'habitat
Action nom	Favoriser le développement économique au sein du centre bourg
Action n°1.1.1	Implanter des boutiques éphémères à vocation culturelle, artisanale,
	artistique
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort-/ Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn avec le concours indispensable des
	propriétaires des murs des locaux concernés
Description de l'action	Cette action vise à mettre en place une politique volontariste de location des commerces vacants afin d'y implanter des commerces éphémères à vocation culturelle, artisanale, artistique principalement dans la rue de la République, place Charles Ourgaut et Saint Jean pendant 4 mois (de juin à septembre). Ce projet est la déclinaison du projet de résidence d'artistes organisée par la mairie de Villemur. La mise en place des boutiques éphémères a été mise en place depuis 2 ans : Année 2021 : 2 boutiques avec 7 exposants (poterie, créateurs de bijoux, restaurateurs de meubles). Chiffre d'affaires pour l'ensemble des créateurs installés : 5 000 € 2022 : 1 boutique avec 7 exposants (restaurateur de meubles, ébéniste, créateurs de bijoux de luminaires,). Chiffres d'Affaires pour l'ensemble des créateurs installés : 3 600 €

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Partenaires	Pour 2023, compte tenu de la baisse des résultats du chiffre d'affaires pour les exposants, la municipalité s'interroge sur une adaptation de cette action. Un travail devra être menée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour définir les modalités de cette action (durée de l'évènement, localisation des boutiques) CCI (aide pour l'appel à candidature)
	DRAC (appui technique) Chambre des métiers (appui technique et d'animation)
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses en 2021 : 4 000 € Dépenses en 2022 : 3 000 € Dépenses prévisionnelles en 2023 : 4000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats	Action inscrite dans le contrat Bourg Centre Occitanie
territorialisés	Lien éventuel avec la future OPAH ou OPAH - RU
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'exposants
	Chiffre d'affaires des exposants
Conséquence sur la fonction de	Cette action permet de participer à la revitalisation du centre ancien en
centralité	en investissant des locaux commerciaux vacants. Il contribue également
	à faire découvrir le centre de Villemur en essayant de faire venir de nouvelles populations.







FICHE ACTION N° 1.1.2

Développer un réseau avec les commerçants de proximité

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
Action nom	Favoriser le développement économique au sein du centre bourg
Action n°1.1.2	Développer un réseau avec les commerçants de proximité
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn avec le concours indispensable des commerçants
Description de l'action	La commune souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et
	favoriser la dynamique commerciale du centre ancien. Ainsi, elle a
	développé un réseau avec les commerçants de proximité afin de créer
	des « actions ciblées » :
	- jeux concours,
	- opérations de marketing ciblées orchestrées avec les réseaux sociaux,
	site internet, etc.
	Par le biais des jeux concours, la commune distribue des bons d'achats
	à la population pour inciter les habitants à retourner dans les
	commerces du bourg centre, améliorer la visibilité des enseignes.
Partenaires	CCI pour disposer des données économiques de l'activité secteur par secteur, et évaluer l'offre et les besoins des habitants.
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses en 2021 : 2 250 €
	Dépenses en 2022 : 13 553 €
	Dépenses prévisionnelles en 2023 : 15 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Lancement de l'action en 2021
	Maintien de cette action en 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Lien autres programmes et contrats	Inscrite au Contrat Bourg centre
territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de bons d'achats distribués
	Nombre de nouveaux clients
Conséquence sur la fonction de	L'organisation de ce jeu gratuit à destination de la population, vise à
centralité	animer le centre-ville et à développer la fréquentation des commerces
	de Villemur-sur-Tarn, permettant de renforcer la centralité du centre
	ancien
Annexes	Document de communication de la Mairie



99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Documents de communication sur les aides municipales



QUE FAISONS-NOUS?

commercial pendant 12 mois maximum). Sauf si cessation d'activité.



(surface de moins de 150 m², rive droite et gauche).

COMMENT L'OBTENIR?

- O Dépôt de dossier en mairie,
- © Commission municipale pour attribution.

RIVE GAUCHE

RIVE DROITE

25% DU LOYER 50% DU LOYER

TAXE LOCAUX VACANTS

Application dès le 1er janvier 2022 de la taxe sur les friches commerciales (taxe destinée aux locaux commerciaux vacants).

+ d'infos : Fabien Peyranne f.peyranne@mairie-villemur-sur-tarn.fr

AIDE MISE AUX NORMES

CUMULABLE AVEC L'AIDE NOUVEAUX COMMERCES



pour réaliser des travaux de mise aux normes concernant : l'accessibilité, la sécurité, l'agencement et enseigne (achat de mobilier exclu).







- Mettre en relation les propriétaires de locaux vacants

- Permet de limiter la vacance locative.







- Tous commerces de proximité avec point de vente (hors galeries marchandes et grandes surfaces),
- Restaurants, Restauration rapide et Brasseries.



- Bulletin à compléter dans un des commerces participants,
- Ø Bulletins également disponibles en mairie (un bulletin/personne/mois),



À GAGNER!

🛿 **3 gagnants/mois** (financés par la municipalité).

Les bons d'achat sont à utiliser dans les commerces participants.









Mairie de Villemur-sur-Tarn Place Charles Ourgaut 31340 Villemur-sur-Tarn.fr www.mairie-villemur-sur-tarn.fr Tél. 05 61 37 61 20









FICHE ACTION N° 1.1.3

ECONOMIE SOLIDAIRE : Dépôt vente producteurs locaux

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le
	développement de l'habitat
Action nom	Favoriser le développement économique au sein du bourg centre
Action n°1.1.3	Développer l'économie solidaire et créer des dépôts ventes avec les
	producteurs locaux
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	La commune souhaite développer l'économie solidaire en offrant des locaux (implantation d'une association réparant les vélos ou prêtant des véhicules). La commune souhaite également mettre en place une aide à la location pour inciter l'implantation de commerces solidaires et de terroir.
	Un bâtiment actuel situé au 24 place du souvenir, en zone bleue du PPRi, est actuellement vacant. Ce bâtiment des années 70, intègre : - des locaux commerciaux d'une surface de 336 m² en rez-de-chaussée (composé de 3 pièces) - un appartement à l'étage de 176 m² sans accès indépendant.
	L'organisation d'une vente aux enchères est prévue début 2023.
	La collectivité via l'EPFO pourrait se porter acquéreur de ce bien par voie de préemption. L'objectif serait d'identifier un porteur de projet intéressé de réhabiliter ce bâtiment en proposant : - En rez-de-chaussée des locaux destinés à des activités tournées vers l'économie solidaire - des logements à l'étage avec une possibilité de surélévation
	Il est à noter que 25% des logements créées devront être des logements sociaux (conformément à la convention signée avec l'EPFO)
Partenaires	EPFO (acquisition foncière – étude de faisabilité)
	Conseil Régional d'Occitanie
	Conseil Départemental Haute-Garonne

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

	Communauté de Communes
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir en lien avec l'EPFO
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir en lien avec l'EPFO
Calendrier	A définir en lien avec l'EPFO
	Sachant que l'objectif est de réaliser le projet avant un délai maximum
	de 5 ans afin d'éviter que ce bien se retrouve dans le patrimoine communal
Lien autres programmes et contrats	En lien éventuel avec l'OPAH ou l'OPAH – RU
territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de	Ce bâtiment se situe dans un secteur stratégique de commune :
centralité	proximité de la tour de la défense et du bar de la Tour, au droit de la
	place du souvenir, donnant sur le Tarn, espace aéré du centre ancien
	dense.
Annexe	Plan de localisation du projet



RECU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE









FICHE ACTION N° 1.1.4

Mise en place d'une charte sur les enseignes commerciales

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le		
	développement de l'habitat		
Action nom	Favoriser le développement économique au sein du bourg centre		
Action n°1.1.4	Mise en place d'une charte sur les enseignes commerciales		
Statut	En projet		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn		
Description de l'action	Dans la continuité de « l'opération façade » mise en place par la Ville depuis 2019, et de l'aide en vigueur depuis 2009. Pour agir su l'amélioration du linéaire commercial, il est prévu la mise en place d'une charte des façades dont les objectifs sont : - Encadrer les principes de rénovations des devantures commerciales - Créer une unité de tons, en proposant des choix de couleurs cohérents et homogènes - Mettre en valeur le cœur historique de la ville en donnant une cohérence aux façades. Exemple de devanture qualitative sur le centre de Villemur		

RECU EN PREFECTURE le 23/12/2022

Banques des Territoires : réalisation de l'étude Shop'in 2
UDAP / Architecte des Bâtiments de France
Commerçants
Aucune dépense : proposition de charte établie par la Banque des
Territoires dans le cadre de l'étude Shop'in 2
Aides communales pour les façades : budget annuel de 40 000 €
Pas de plan de financement
2023
Nombres de façades commerciales rénovées
La volonté d'impulser une requalification des façades / enseignes
commerciales s'inscrit dans l'objectif de mettre en valeur le centre
ancien de Villemur et favoriser ainsi son attractivité.







FICHE ACTION N° 1.1.5

Renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville et amélioration du process d'attribution des aides

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le
	développement de l'habitat
Action nom	Favoriser le développement économique au sein du bourg centre
Action n°1.1.5	Renforcement de l'attractivité commerciale et amélioration du process
	d'attribution des aides
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	La commune de Villemur a mis en place de nombreuses aides à destination des commerces et commerçants: • Aide à la rénovation des façades • Aide à l'installation de nouveaux commerces • Aide aux mises aux normes • Aide « Boutiques éphémères » Afin que l'allocation de ces ressources soit totalement en phase avec la morphologie du territoire et les attentes de la population, il est prévu d'optimiser le process d'attribution, notamment au travers des outils suivants: - la charte des façades pour l'aide à la rénovation des façades et l'aide aux mises aux normes. L'attribution de l'aide pourra être conditionnée au respect de cette charte (cf. fiche action 1.1.3) - une grille de notation avec des critères précis pondérés pour l'aide à l'installation de nouveaux commerces et l'aide Boutiques éphémères. Cette grille pourra être complétée par la commission municipale lors des auditions. Des « point bonus » pourront être attribués aux candidats dont l'activité a été plébiscitée par la population (producteur local/fleuriste/caviste/sport & loisirs).
Partenaires	Banques des Territoires : réalisation de l'étude Shop'in 2 UDAP / Architecte des Bâtiments de France Commerçants
Dépenses prévisionnel/définitif	Un budget annuel de 80 000 € pour les aides suivantes : - Aide à la mise aux normes des commerces

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

- Aide à l'installation des commerces - Aide pour la rénovation des façades Plan de financement prévisionnel / définitif Calendrier 2023 Lien autres programmes et contrats territorialisés Indicateurs de suivi et d'évaluation Nombre de dossier traités Nombre de dossiers validés conformément à la grille notation Ratio dossiers déposés / dossiers validés Conséquence sur la fonction de Les aides mise en place par la commune sont dans l'optique de centralité favoriser l'installation et le maintien des commerçants dans le centre ancien. La réalisation d'un process d'attribution optimisé doit permettre d'accompagner au mieux les commerçants et s'assurer de la pérennité de leur activité dans le cœur historique de Villemur. **Annexes**







FICHE ACTION N° 1.1.6

Mise en place d'une vitrophanie sur les locaux commerciaux vacants

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le
	développement de l'habitat
Action nom	Favoriser le développement économique au sein du bourg centre
Action n°1.1.6	Mise en place d'une vitrophanie sur les locaux commerciaux vacants
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	La vitrophanie des locaux commerciaux vacants cherche à redonner une meilleure qualité esthétique au linéaire marchand dans le but de valoriser et de dynamiser le centre-ville. Types de vitrophanie pouvant être mises en place : • Des images en trompe l'œil d'une activité commerciale (qui est jugée manquante sur la ville) afin de suggérer cette idée aux porteurs de projet • Des images de la ville, de ses monuments, de son patrimoine à visiter • une infographie mettant en avant le dynamisme de la ville • des reproductions d'œuvres d'art que l'on peut voir localement dans les musées ou d'artistes locaux • Les coordonnées d'une personne ou un service référent pour tous les porteurs de projet Mise en œuvre de la démarche : • Etablir un contact avec le propriétaire afin de lui exposer la démarche et de signer une convention d'autorisation d'intervention. • Sélection de prestataire (ex : artisan/artiste de la commune) pour
Partenaires	Conception/réalisation Banques des Territoires : réalisation de l'étude Shop'in 2
	UDAP / Architecte des Bâtiments de France
	CCI / CMA
	Commerçants
	Propriétaires locaux commerciaux vacants

le 23/12/2022

Dépenses prévisionnel/définitif	5 000 €
	(45 € à 125 € / m² HT)
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023- 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
	Name has de acceptation de la seconda de la
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de propriétaires de locaux vacants contactés
	Nombre de vitrines ayant fait l'objet d'une vitrophanie
Conséquence sur la fonction de	La volonté de réaliser de la vitrophanie sur les vitrines des locaux
centralité	commerciaux vacants s'inscrit dans l'objectif de mettre en valeur le
	centre ancien de Villemur et favoriser ainsi son attractivité
Annexes	







FICHE ACTION N° 1.1.7

Mise en place de marchés thématiques

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le
	développement de l'habitat
Action nom	Favoriser le développement économique au sein du bourg centre
Action n°1.1.7	Mise en place de marchés thématiques
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	Dans le cadre des deux enquêtes conduites auprès de la population, la clientèle s'est exprimée favorablement pour la création d'un marché à thème, c'est-à-dire un évènement périodique supplémentaire à l'offre d'animation existante. La mise en place d'un marché de producteurs et le marché nocturne ont été plébiscités par la population. La région accueille déjà plusieurs marchés de producteurs, la disponibilité des producteurs pour intervenir doit être vérifiée en amont avec la Chambre d'Agriculture.
	Concernant le marché nocturne, plusieurs actions peuvent être envisagées.
	1) Thème du marché Il est proposé de garder le même thème décliné à plusieurs périodes. Idée de thème proposé : « Marché Nocturne avec des produits locaux, artisanat, buvette et restauration, animation musicale et grand déballage des commerçants »
	2) Localisation : place qui accueille actuellement le marché
	3) Fréquence Il est proposé 4 marchés par an. Le jour proposé serait le vendredi de 18h à 22h. La fréquence sera évaluée après recherche des exposants intéressés
	4) Animation et communication Il peut être envisagé un jeu concours organisé autour de la thématique annoncée (tombola, chasse au trésor, etc.) et une distribution de fiches recettes, dépliants ou goodies, une animation musicale, des visuels déclinés en plusieurs versions pour communiquer sur le marché et les supports digitaux. Des associations culturelles et sportives peuvent être associées afin d'animer la soirée.

le 23/12/2022

Banque des Territoires : étude Shop'in 2
CCI / CMA / Chambre d'Agriculture
Office du tourisme
Service animation / culture de la commune
Associations (culturelles et sportives, commerçants)
4 000 €
2023 - 2024
Nombre de stands
Nombre d'associations présentes
Nombre de participants
La mise en place de marchés thématiques doit permettre d'animer le
centre ancien et de le faire découvrir aux nouveaux habitants et ceux
des territoires limitrophes.







FICHE ACTION N° 1.2.1

MISE EN PLACE D'UNE OPAH-RU

Orientation stratégique	Redévelopper l'offre d'habitat en centre-ville
Action nom	Mise en place d'une convention pour lancer une OPAH RU dans le
	bourg centre
Action n°1.2.1	Mise en place d'une OPAH-RU
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	La commune de Villemur a lancé en 2022 une étude pré-opérationnelle afin d'étudier l'opportunité de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. Cette étude a pour objet l'élaboration d'un diagnostic de l'habitat et du parc de logements afin d'identifier les enjeux sur les volets maîtrise de l'énergie, habitat indigne et dégradé, accessibilité et adaptation, la quantification des besoins de réhabilitation et d'adaptation des logements et rédaction de la convention d'opération qui lie l'Etat, l'Anah et la collectivité pour les 5 ans à venir. L'étude, suivie par le chef de projet PVD, est en cours et doit se terminer début 2023, pour un passage à l'opérationnel avant l'été 2023, une fois le bureau d'étude de suivi-animation recruté. En plus des aides aux travaux de l'ANAH, la collectivité envisage de mettre en place des aides spécifiques dont la définition est en cours (aide à la rénovation des façades). Concernant le volet Renouvellement Urbain, il permet de traiter des immeubles en cœur de ville particulièrement dégradés, en situation stratégique, pour lesquelles la collectivité décide d'agir (par des mesures incitatives ou coercitives).
	Les immeubles ciblés sont les suivants (détail dans les fiches actions
	suivantes): - Ilot Impasse du Dragon - Place de la Marine (parcelles 382,383,384) - 7 et 8 place Lesdiguières - Angle rue de la bataille/rue des Capucins - Rue Sabatié (parcelle E1033)

le 23/12/2022

Partenaires	Le Conseil départemental sur fonds délégués de l'ANAH s'engage à
	mobiliser les financements des travaux et des dépenses d'ingénierie
	liées à l'opération selon le Règlement Général de l'Agence et sa
	déclinaison locale dans le cadre du Programme d'Actions en vigueur.
	La commune de Villemur s'engage à financer de l'ingénierie de suivi-
	animation et à abonder les aides aux travaux (montants à définir).
	D'autres partenaires interviennent en soutien technique ou financier
	dans le cadre de l'OPAH-RU :
	 Conseil départemental, subventions propres en complément des aides de l'ANAH et cofinancement du suivi animation (15% de la mission plafonné à 15 000€) Région Occitanie CAF, UDAP, opérateur
Dépenses prévisionnel/définitif	Suivi-animation – à définir
,	Aide aux travaux – à définir
	Opérations de Renouvellement Urbain – à définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	Financement ANAH, Conseil Départemental
Calendrier	Fin de l'étude : début 2023 OPAH-RU : 2023-2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention OPAH-RU
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU
	Nombre de logements vacants avant/après OPAH-RU
	Nombre de logements conventionnés avant/après OPAH-RU
Conséquence sur la fonction de	La requalification de l'habitat est un pan primordial dans l'attractivité
centralité	d'un territoire :
	 améliorer le parc existant pour maintenir les habitants dans des logements confortable et adaptés à leurs besoins prévenir et lutter contre la vacance résidentielle en remettant sur le marché des logements répondant aux besoins lutter contre le mal-logement et l'habitat dégradé produire une offre locative abordable et bien situé, au plus près des commerces et des services
Annexes	Carte du périmètre







FICHE ACTION N° 1.2.2

Lancement d'un programme pour valoriser les façades sur Tarn

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
Action nom	Redévelopper l'offre d'habitat en centre-ville
Action n°1.2.2	Lancement d'un programme pour valoriser les façades sur Tarn
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	Lancer une opération renforcée de rénovation des façades sur Tarn, en
	parallèle des aides financières existantes.
	Le CAUE avait réalisé une étude pour la valorisation des façades avec un
	relevé photographique mais qui n'a pas été suivi d'actions concrètes.
	Dans le cadre de PVD, la commune souhaite engager un dispositif plus
	conséquent, plus incitatif que l'existant pour engager les particuliers
	dans les travaux et retrouver une harmonie sur ce linéaire stratégique
	qui marque le paysage Villemurien. Pour ce faire, un inventaire du
	patrimoine est nécessaire afin d'identifier précisément les éléments à
	préserver et valoriser en fonction de leur caractère remarquable,
	immeuble par immeuble.
	Etape 1 : engager les études préliminaires : un inventaire du patrimoine
	réalisé par un BE spécialisé axé sur l'ilot qui longe le Tarn (pouvant
	ensuite être élargi à l'ensemble du centre ancien) et une étude
	structurelle
	Etape 2 : prendre contact avec tous les propriétaires et occupants des
	logements pour connaitre leurs intentions de travaux, leurs possibilités
	financières et leur éligibilité potentielle aux aides de l'ANAH
	Etape 3 : calibrer les aides financières pour avoir un vrai effet de levier,
	selon un système de tranche de travaux. Envisager le financement à
	100% des échafaudages côté Tarn, servant à plusieurs immeubles.
Partenaires	Partenariat technique : CAUE, Etat, ANAH, UDAP, architecte du
	Patrimoine

REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022

	<u> </u>
	Partenariat financier : Région (au titre du programme façades), Anah
	(programme expérimental d'aides à la rénovation des façades)
Dépenses prévisionnel/définitif	Etudes : Inventaire du patrimoine + étude structurelle
	Financement des travaux : coût échafaudage par tranche + aides à la
	rénovation
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Prise de contact avec les propriétaires : 2023 Etudes : 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention OPAH-RU, aides financières actuelles
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de façade requalifiées Impact sur le tourisme
Conséquence sur la fonction de centralité	 Rénovation du linéaire phare de Villemur, véritable « visage » de la commune pour améliorer l'image de la commune et renforcer le tourisme Valoriser le bâti ancien identitaire, face à la friche Brusson en pleine reconversion et en lien avec le projet de navigabilité du Tarn
Annexes	Etude du CAUE







FICHE ACTION N° 1.2.3

Requalifier des ilots et immeubles stratégiques en centre-ville

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
Action nom	Redévelopper l'offre d'habitat en centre-ville
Action n°1.2.3	Requalifier des ilots et immeubles stratégiques en centre-ville
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	Dans le cadre de son OPAH-RU, la commune souhaite intervenir de façon proactive sur certains sites identifiés comme stratégiques par les élus et sur lesquels il semble difficile de faire intervenir des investisseurs privés. Il s'agit le plus souvent de parcelles situées dans les zones blanches du PPRI, composées de bâtis dégradés et/ou vacants. Les outils de l'ORT pourront être mobilisés au besoin (VIR, DIIF) ainsi que les procédures coercitives selon la situation du bien. Des études de faisabilité/capacité sont prévues dans le cadre de l'étude préopérationnelle OPAH-RU afin d'estimer le potentiel des biens et le coût estimé du déficit d'opération. Les opérations pourront mener à des réhabilitations voire des démolitions dans certains cas, pour reconstruire des logements neufs en adéquation avec le patrimoine architectural existant répondant aux besoins des habitants actuels et futurs du cœur de ville.
	Les adresses ciblées sont les suivantes : - place Lesdiguières parcelles 239 et 241 - place de la Marine parcelles 382 383 384 - rue de la Bataille/ rue des Capucins parcelle 1579
Partenaires	Partenaires techniques : Architectes conseil / bureaux d'étude / CAUE / EPFO / UDAP / opérateur de suivi animation
	Partenaires financeurs: - EPFO (portage du foncier + cofinancement d'études) - Banque des territoires (prêt pour financement de l'opération + cofinancement études) - Conseil départemental (aides déléguées de l'Etat et aides propres à l'amélioration de l'habitat privé et à la production de logements sociaux le cas échéant) - Bailleurs sociaux (si logement ou programme mixte)

REÇU EN PREFECTURE 1e 23/12/2022

Dépenses prévisionnel/définitif	Etudes de faisabilité. Acquisition sites. Programme de démolition
	(éventuel) et travaux. Recettes éventuelles : loyers
Plan de financement prévisionnel /	
définitif	
Calendrier	2023 : lancement des études de faisabilité en parallèle de l'OPAH-RU
Lien autres programmes et contrats	
territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Offrir une offre de logements et/ou de services adaptés aux besoins en cœur de ville (logements de standing ou petits locatifs) Traitement de bâtis dégradés : revalorisation du patrimoine et de l'image d'un quartier
Annexes	Fiches immeubles réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle







FICHE ACTION N° 1.3.1

Réintroduction de la nature en ville / Ateliers pédagogiques

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
Action nom	Valoriser les espaces publics et réintroduire la nature en ville
Action n°1.3.1	Réintroduction de la nature en ville / Ateliers pédagogiques
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	Reverdir notre cité pour la rendre plus résiliente au réchauffement climatique Ce programme sera initié durant plusieurs d'années, les implantations d'arbres et arbustes devraient permettre de créer des zones fraiches au plus près de la ville, le choix des espèces est orienté vers des taxons à bonnes adaptations au climat de type plus méditerranéen et le choix du mélange des espèces a pour objectif de favoriser une faune variée et éviter l'installation d'espèces envahissantes.
	Mieux connecter ou reconnecter des couloirs écologiques Les ruptures des connexions écologiques sont une des causes essentielles de la chute de la biodiversité, interdisant les échanges entre différents territoires. Notre projet de plantations tend à rétablir une continuité écologique entre les bords de Tarn (site Natura 2000) et plus particulièrement la zone humide située sur la rive gauche du Tarn, face au centre de la vieille ville, et la voie verte en place de l'ancienne voie ferrée au niveau des HLM et du Skate park. Ce reverdissement devant se prolonger dans le futur en vue de conforter la liaison de la trame verte et bleue jusqu'à la zone humide du ruisseau de Nauses et l'aire d'implantation du futur collège de Villemur. Les plantations d'arbres seront aussi associées aux plantations d'arbustes pour constituer des fourrés propices à l'accueil de la faune.
	Utiliser le paysage comme vecteur d'une ville accueillante et conviviale Les plantations concernant le verdissement de la portion de voie verte, depuis les HLM jusqu'au skate Park vont rendre ces espaces, très fréquentés par toutes les générations, plus accueillants. Le verdissement de ces aires rendra ces espaces encore plus attractifs, lieux d'accueil, de fraicheur durant les chauds étés et de partage inter générationnel. Un espace du Parc de Calar, jusqu'alors non fréquenté, sera orienté en mini forêt, complémentaire de l'espace de jeux de plein air tout proche qui sera aussi plus intensément arboré

99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

et planté d'une haie assurant aussi une barrière verte de sécurité par rapport à la rue, pour les enfants fréquentant cet espace de jeux.

Des parcs arborés remarquables, témoins de l'histoire industrielle de Villemur, à léguer aux générations futures

Le parc arboré du jardin public, héritage de la famille Brusson est constitué d'espèces remarquables originaires de plusieurs continents. Celui-ci a souffert des grandes tempêtes de ce début de siècle où d'immenses Cèdres de l'Atlas ont été terrassés, de même de remarquables conifères originaires des Etats Unis supportent difficilement l'air trop sec et chaud des étés actuels et leur durée de vie est désormais limitée à quelques décennies au plus. De nouvelles plantations sont donc nécessaires pour assurer la pérennité de ce parc remarquable.

De même le parc de Bernadou, deuxième parc arboré remarquable par ses chênes, micocouliers et Cèdres majestueux.

Ce parc est très fréquenté par les jeunes du centre de loisirs, les sportifs, il abrite piscine, équipements sportifs et un camping.

Les grands arbres, sont matures et certains sont un peu vieillissants, ils sont tous de la même génération, ce qui justifie d'en assurer le renouvellement par l'implantation d'une nouvelle génération d'arbres destinés à assurer la pérennité du parc pour les générations futures.

Notre projet de plantation a intégré la rénovation de ces deux parcs auxquels tous les Villemuriens sont très attachés.

Compenser l'artificialisation des sols liée au développement de l'urbanisation La commune a connu un fort développement urbain lié à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire. Il en résulte une importante surface d'imperméabilisation des sols, et la réduction de la présence de la nature en milieu urbain avec des espaces publics peu végétalisés.

>> L'objectif est de planter 300 arbres et 1 000 arbustes sur 3 ans sur l'ensemble du territoire communal en se basant sur l'étude paysagère réalisée en interne et les choix qui pourront être fait dans le cadre de la consultation citoyenne. Cette action de végétalisation s'inscrit en cohérence avec le projet de création d'un poumon vert en centre-ville avec la démolition de l'ancien théâtre en vue de la création d'un jardin public.

Une première phase en 2022 consiste à planter plus de 100 arbres sur 4 secteurs différents de la commune : entrée de la voie verte, skate Park, espace Calar, et parc Bernadou.

Pour exemple,

- la « plaine de jeux » accueillant le skate parc, des jeux pour enfants et des agrès de sport, est bordée par des voies avec un trafic relativement important et par un parking permettant entre-autre, le stationnement des bus de la région et du département. L'objectif est de pouvoir recréer une plaine de jeux paysagère.
- Les plantations sur l'espace Calar seront dédiées à l'opération « d'une naissance, un arbre »



nain I
ges d'Autan
ateliers sur la nature et le paysage dans les
accined out to make a cone payouge date to
tier : priorisation des lieux de plantation
tier : prorisation des neux de plantation
prévisionnelles : 42 000 € HT
location de matériel pour la pose par les
commune
ngagées = 12 776,51 € HT
: 9 070,89 €
3,05 €
tion : 316,40 €
cole : 349,25
ères + assurances) : 2 531,92 €
enses prévisionnelles = 4 000 € HT
penses prévisionnelles = 4 000 € HT
2024 : dépenses prévisionnelles = 4 000 € HT
024 : dépenses prévisionnelles = 4 000 € HT
partenariat avec l'association Arbres et
on de 100 arbres
00 arbres dans le cadre du dispositif « 1
ysagère
on de 100 arbres et 500 arbustes
l): plantation de 10 arbres et de 420 arbustes
on des ateliers avec les écoles
es écoles
e 2) : plantation de 90 arbres et de 80 arbustes



REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

	Phase 3 / 2024: plantation de 100 arbres et 500 arbustes
	 - 1^{er} trimestre 2024 (tranche 1): plantation de 50 arbres et de 250 arbustes - 3^{ème} trimestre 2024 (tranche 2): plantation de 50 arbres et de 250 arbustes
Lien autres programmes et	Contrat de Relance de Transition écologique
contrats territorialisés	En lien avec la fiche action création d'un poumon vert en centre ancien
Indicateurs de suivi et	- Nombre de végétaux plantés
d'évaluation	- Fréquentation des espaces publics végétalisés
	- Enquête de satisfaction auprès des administrés
	- Nombre d'ateliers réalisés avec les jeunes
	- Nombre de jeunes ayant participé aux ateliers
Conséquence sur la fonction de	Requalification d'espaces publics en centre-ville
centralité	Inscription de la ville dans la transition écologique
	Création d'espaces de rencontre de qualité
	Continuité écologique en milieu urbain
Annexe	Plan paysage



99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

ANNEXE: PLAN PAYSAGE



1. DISTINGUER LES ENTITES PAYSAGERES



la plaine inondable

* guinguette, piscine flottante, plage, embarcadére



la première terrasse



les quartiers de cités jardins



les zones humides



les quartiers XIX



le coeur moyen âgeux

2. ET RENFORCER LES MOTIFS



double alignement sur l'avenue Kennedy



la D630 et ses platanes



plantations irrégulières sur l'avenue Leclero



bandes de seuil et petits arbres dans les rues des cités jardins



alignements urbains en première couronne (usine Bresson,







FICHE ACTION N° 1.3.2

Création d'un jardin public / poumon vert en centre ancien

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le
	développement de l'habitat
Action nom	Valoriser les espaces / équipements publics et réintroduire la nature en
	ville
Action n°1.3.2	Création d'un jardin public dans le centre ancien de Villemur-sur-Tarn
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	Cité aux structures moyenâgeuse avec ses rues étroites et ses venelles, le centre-historique de Villemur-sur-Tarn est enserré entre le fleuve du Tarn et le coteau. La partie ancienne de la ville se caractérise donc par un tissu bâti dense, avec des espaces publics où le stationnement des véhicules occupe une place importante. Il en résulte une faible surface d'espaces publics dédiés à la rencontre et à la détente, lieu du « vivre ensemble ».
	Dans le cadre d'une politique de revitalisation du centre-ville et du dispositif Petites Villes de Demain, la commune souhaite se réapproprier certains espaces publics situés en rive droite du Tarn et en particulier, offrir à ses habitants un jardin public en hypercentre, libre de toute occupation liée aux véhicules motorisés. Futur poumon vert en hypercentre, ce projet s'inscrit parfaitement dans l'action menée à plus grande échelle par la commune, de réintroduction de la nature en ville, pour faire de Villemur une cité plus résiliente face aux changements climatiques et favoriser les corridors écologiques.
	Le site de l'ancien théâtre a été identifié comme un lieu privilégié pour accueillir ce projet, en raison de sa situation au sein de la ville, du caractère inoccupé de ce bâtiment et de sa réhabilitation trop onéreuse. Le réaménagement de ce lieu en jardin public, nécessitera la démolition de l'ancien théâtre pour créer un espace paysager convivial et accueillant, d'environ 1500 m² que les habitants pourront facilement s'approprier et que les touristes et randonneurs de passage auront l'opportunité de découvrir. Les aménagements paysagers seront également un support à la biodiversité et permettront de créer un habitat propice à la faune locale.

le 23/12/2022

Partenaires	- DDT
	- CAUE
	- CD 31
	- Région Occitanie
	- Comité de quartier hypercentre
Dépenses prévisionnel/définitif	Travaux : 298 275 € HT
	Dépenses imprévues : 14 914 € HT
	>> Montant total de l'opération : 313 189 € HT
Plan de financement prévisionnel /	- Etat / DETR : 93 956 € (subvention attribuée)
définitif	- Région : 45 415 € (subvention attribuée)
deti	- CD31 : 62 637,80 € (en cours d'étude)
	- Auto-financement : 111 181 €
Calendrier	- 2 ^{ème} trimestre 2023 : DCE – Marchés de travaux
	- 4 ^{ème} trimestre 2023 : Démarrage des travaux
	- 1 ^{er} trimestre 2024 : Achèvement des travaux
Lien autres programmes et contrats	Petites Villes de Demain / Contrat Bourg Centre d'Occitanie
territorialisés	Contrat de Relance de Transition Ecologique
	Contrat Bourg Centre Occitanie
	Plan Climat Air Energie Territorial
	A noter que ce projet est également en lien avec l'action plus globale
	de réintroduction de la nature en ville pour une cité plus résiliente face
	au changement climatique.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de végétaux plantés
	- Surface désimperméabilisée
	- Appropriation de l'espace par les habitants
	- Enquête satisfaction usager
Conséquence sur la fonction de	Aménagement d'un espace paysager ludique et pédagogique en plein
centralité	cœur du centre ancien, à destination des habitants mais aussi des
	touristes et randonneurs de passage.
	# continuités écologiques # habitat faunistique # ilot de fraicheur # lien
	social
Annexes	Annexe 1 : Plan de l'existant
	Annexe 2 : Plan du projet



99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

ANNEXE 1: PLAN DE L'EXISTANT



99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

ANNEXE 2: PLAN DU PROJET







FICHE ACTION N° 1.3.3

Désimperméabilisation d'une cour d'écoles et des cimetières

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le
	développement de l'habitat
Action nom	Valoriser les espaces / équipements publics et réintroduire la nature en
	ville
Action n°1.3.3	Désimperméabilisation d'une cour d'école et des cimetières
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	L'artificialisation des sols est aujourd'hui une préoccupation des pouvoirs publics, tant à l'échelon national que local. Au-delà de la volonté de réduction des zones artificialisées notamment par le développement urbain, des solutions de désimperméabilisation s'inscrivent dans les réponses aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique. La renaturation et la désimperméabilisation des sols urbains ont de nombreux avantages: outre l'amélioration du cadre de vie, elles permettent de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur. Dans cette optique, la commune de Villemur-sur-Tarn souhaite mettre en œuvre des solutions pour désimperméabiliser les sols urbains. Pour cette action, il a été identifié les 4 cimetière de Villemur et des hameaux, ainsi que la cour de l'école primaire Jules Michelet.
	Concernant les cimetières : - Cimetière de Sayrac : expérimentation végétalisation en 2021 - Cimetière du centre de Villemur : projet de désimperméablisation représentant une surface de 7 300 m² - Cimetière du hameau de Magnanac : projet de désimperméabilisation représentant une surface de 1 620 m² - Cimetière du hameau Le Terme : projet de désimperméablisation représentant une surface de 800 m²

RECU EN PREFECTURE le 23/12/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

	Pour l'école Jules Michet, le projet de désimperméabilisation fait l'objet
	d'une étude de faisabilité réalisée par un cabinet d'architecte paysagiste.
Partenaires	Etat
	Région Occitanie
	Conseil départemental Haute-Garonne
	Service affaires scolaires
	Enseignants
Dépenses prévisionnel/définitif	Cimetières : dépenses prévisionnelles = 55 718 € HT (devis des
Depended previsionnel/ definition	entreprises établis en octobre 2022), comprenant :
	- La préparation des supports des 3 cimetières en vue de
	l'ensemencement : 12 004,50 € HT
	- la revégétalisation du cimetière du Terme : 3 710 € HT
	- la revégétalisation du cimetière de Magnanac : 7 100 € HT
	- la revégétalisation du cimetière de Villemur : 30 250 € HT
	- Dépenses imprévues / Aléas (5%) : 2 654 € HT
	Depended imprevaes / meas (5/5) / 2 65 / 6 / 1
	Cour d'école : dépenses prévisionnelles = 212 832 € HT, comprenant :
	- Etude de faisabilité 1 200 € HT
	- Relevés topographiques : 1 800 € HT
	- Estimation travaux : 181 592
	- Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 18 160 € HT
	- Dépenses imprévues / Aléas : 9 080 € HT
Plan de financement prévisionnel /	Cimetières
définitif	Etat : (en discussion)Région (en discussion)
	- Département (en discussion)
	Cour école :
	- Etat : (en discussion)
	- Région (en discussion)
	- Département (en discussion)



le 23/12/2022

Lien autres programmes et contrats	En lien avec la fiche action sur la réintroduction de la nature en ville
territorialisés	inscrite au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface désimperméabilisée
	Nombre de végétaux plantés
Conséquence sur la fonction de	En raison de leur localisation en zone rouge du PPRi les écoles publiques
centralité	du centre ancien sont regroupés dans le nouveau groupe scolaire situé
	près du hameau de Magnanac et du futur collège, en bordure de la
	RD630. Seule l'école publique élémentaire Michelet est conservée. Cette
	école située en rive gauche du Tarn, demeure à proximité du centre
	ancien. Il est donc primordial de valoriser cette école par une
	requalification des espaces extérieurs en procédant notamment à la
	désimperméabilisation et la revégétatisation de la cour.
	Ce projet a pour principaux objectifs de :
	- réintroduire la nature en ville
	- faciliter le cycle de l'eau
	- offrir des espaces de jeux et de détentes aux élèves
	- permettre le confort d'été en évitant les ilots de chaleur urbain.
	La mise en valeur de cette école aura pour effet d'agir sur l'attractivité
	du centre-ville et conforter sa fonction de centralité.
Annexes	Plan masse projeté
<u>. </u>	



le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE







FICHE ACTION N° 1.3.4

Programme de rénovation énergétique des bâtiments des Greniers du Roy et de la Mairie

Orientation stratégique	Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le	
	développement de l'habitat	
Action nom	Valoriser les espaces / équipements publics et réintroduire la nature en	
	ville	
Action n°1.3.4	Programme de rénovation énergétique des bâtiments des Greniers du	
	Roy et de la Mairie	
Statut	Validée	
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible	
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn	
Description de l'action	La commune souhaite réaliser la rénovation énergétique d'une partie de son patrimoine emblématique. Dans le cadre de cette programmation, il a été identifié les bâtiments des Greniers du Roy et de la mairie. Les Greniers du Roy classés aux monuments historiques, est un ensemble de silos construit vers 1610 par le dernier connétable de France François De Bonne, Duc de Lesdiguières, compagnon d'armes du Roi Henry. Cette construction largement inspirée de la renaissance Italienne, faite de briques et de colombage, a été restaurée en 1971. Cet édifice accueille une salle de spectacle qui accueille diverses manifestations, en particulier, des représentations théâtrales et des séances de cinéma. Des travaux de rénovation ont été opérés en 2019 pour la réfection de cette salle de spectacle mais également la mise aux normes en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, avec notamment l'installation d'un ascenseur.	
	Suite à la crue à la crue de 1930 et face à l'ampleur du désastre, la ville a entrepris un vaste chantier : construction de murs de soutènement le long des berges du Tarn, remise en service d'un pont sur le Tarn, reconstruction des quartiers détruits Située entre le Tarn et la place Ourgaut, la nouvelle Mairie a été inaugurée en 1935 et accueille toujours les services municipaux. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés en 1994. Ce bâtiment a fait l'objet d'un classement « label Architecture Contemporaine Remarquable », attribué en 2019 par la préfecture de la Haute Garonne et la DRAC.	

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_118-DE

Dans un objectif de préservation de ces bâtiments patrimoniaux, la commune souhaite être accompagnée d'un architecte du patrimoine pour programmer leur rénovation énergétique. **Partenaires** Etat Région Occitanie Conseil Départemental de la Haute-Garonne Architecte des Bâtiments de France **CAUE** Dépenses prévisionnel/définitif Estimations travaux 2020 - Mairie 151 700 € HT - Greniers du Roy 95 700 € HT En attente de l'étude réalisée par un architecte du patrimoine, les montants seront revus en conséquence En cours de constructions Plan de financement prévisionnel / définitif Calendrier 2023-2024 Lien autres programmes et contrats Inscrit au CRTE territorialisés Indicateurs de suivi et d'évaluation Gains énergétiques Conséquence sur la fonction de Cette action permet une rénovation énergétique de bâtiments publics centralité en cœur de ville. Annexes







FICHE ACTION N° 1.3.5

Requalification des voiries en hypercentre

Orientation stratégique	Renf	orcer le cadre de vie pour l'accueil des	commerces et le
	déve	loppement de l'habitat	
Action nom	Valo	riser les espaces / équipements publics	et réintroduire la nature en
	ville		
Action n°1.3.5	Requ	alification des voiries en hyper centre	
Statut	En pi	rojet / validée / engagée	
Niveau de priorité	Fort,	/ Médian <u>/ Faible</u>	
Maître d'ouvrage	Com	mune de Villemur-sur-Tarn	
	espaces publics composant son centre ancien. En 2021, elle a confié une mission au bureau d'étude Naldéo pour définir le projet général concernant l'aménagement d'une partie des rues du centre-ville ancie Cette étude a permis de : - Déterminer les réfections à prévoir par rues : description des aménagements souhaités et indentification des contraintes zones par zones (foncière, topographique) - Réaliser une enveloppe des investissements par rues et une programmation des tranches de travaux		r définir le projet général s rues du centre-ville ancien. par rues : description des ification des contraintes phique) sements par rues et une vaux
		NOM DES RUES	ESTIMATION TRAVAUX EN € HT
	1	Rue Saint Louis	272 000 €
	2	Rue Fieuzet	174 000 €
	3	Rue du Temple	84 000 €
	4	Place Jean Jaurès	163 000 €
	5	Rue de la Croisade	70 000 €
	6	Rue Thémines et de la Marine	215 000 €
	7	Rue Curie	119 000 €
	8	Rue du Colonel Caillassou	276 000 €
		TOTAL	1 373 000 € HT

REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2022

	La réfection de la rue du Fossé de Notre Dame a été réalisée en 2022. Au regard des coûts, la réfection des voies n'a pas encore été programmée. Elle devra être étudiée en cohérence avec les secteurs d'intervention
Partenaires	identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ORT / OPAH - RU Etat Région Conseil départemental
	Promoteur
Dépenses prévisionnel/définitif	Non programmées, en attente des partenariats
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini
Calendrier	Non défini
Lien autres programmes et contrats	Fiche action également en lien avec une convention OPAH ou OPAH-RU
territorialisés	Non inscrite au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de rues requalifiées et appropriation des espaces par les habitants
Conséquence sur la fonction de	La requalification des rues doit favoriser à une réappropriation des
centralité	espaces publics par les habitants. L'objectif et de permettre de créer un
	lieu de convivialité, de rencontre et constituer un espace de jeux pour
	les enfants. La priorité doit être donnée aux circulations piétonnes et
	cyclables.







FICHE ACTION N° 2.1.1

Etude de diagnostic et de programmation du site Brusson

Requalifier l'ensemble du site Brusson Etude de diagnostic et de programmation Engagée Fort / Médian / Faible Groupe Essor (promesse de vente signée) Commune de Villemur	
Engagée Fort / Médian / Faible Groupe Essor (promesse de vente signée)	
Fort / Médian / Faible Groupe Essor (promesse de vente signée)	
Groupe Essor (promesse de vente signée)	
Commune de Villemur	
Les friches Brusson constituent un patrimoine emblématique ayant marqué l'origine du développement de la commune sur l'autre rive du Tarn. Elles sont un vaste complexe industriel comprenant de nombreux bâtiments. Cet ensemble, après sa cessation d'activité, a été acquis par la commune de Villemur en 2007 pour 605 425 euros. L'ensemble du site, d'une superficie de 20 267 m², fait désormais l'objet d'une promesse de vente avec le Groupe Essor, y compris les bâtiments et espaces déjà remis en état par la mairie. En effet, ce porteur de projet prévoit un projet d'ensemble sur la totalité du site, là où le précédent porteur de projet n'intervenait que sur la moitié environ du site de la friche.	
Au-delà des dépenses déjà engagées par la commune (acquisition pour 605 425 euros, travaux de sécurisation réalisés au fil des années des travaux pour un montant global de 473 229 euros), la commune souhaite donc en urgence sécuriser, mettre hors d'eau et nettoyer le bâtiment 4 afin de permettre sa sauvegarde avant cession au groupe ESSOR.	
Le Groupe ESSOR a fait part de son intention de réaliser un projet intitulé « La Manufacture » afin de créer un lieu à usage mixte mêlant commerces, artisanats, logements, résidence hôtelière et bureaux. La promesse de vente a été signée début novembre 2022.	
Partenariat technique : DDT / ABF / CAUE Partenariat financier : DDT / Région (au titre de l'AMI Friche)	

Dépenses prévisionnel/définitif	Coût Acquisition des friches Brusson (2007) : 605 425 €
	Dépenses liées aux travaux de sécurisation depuis l'acquisition : 473 229 €
	Dépenses couvertes par la subvention au titre du fonds friches
	- Étude structurelle dont le montant définitif est de 28 500 euros HT (Attribué, en cours)
	- Diagnostic amiante et maîtrise d'œuvre amiante : 17 100 euros HT (Attribué)
	- Etudes diverses complémentaires (amiante, plomb) : 25 000 euros HT (Provision)
	- Travaux de désamiantage : 200 000 euros (estimation, marché attribué le 15 octobre). Il s'agit de désamianter le bâtiment à l'exception d'une toiture en fibrociment qui est étanche et conserve l'étanchéité du bâtiment.
	- Travaux de nettoyage et mise en sécurité : 177 850 euros (estimatif réactualisé). Il s'agit de nettoyer l'ensemble du site et de le mettre en sécurité en prélevant les matériaux menaçants de s'effondrer.
	- Réfection toitures et divers : 245 080 euros HT. Il s'agit de mettre « hors » d'eau le bâtiment en traitant les parties de toitures effondrées.
	Le Groupe Essor réalisera la réhabilitation des bâtiments pour une programmation à usages mixtes : artisanat, commerces et restauration, espaces bien-être, bureaux et coworking, pôle santé, logements et résidence hôtelière. Le portage se fait en partie en fonds propres du groupe ESSOR, investisseurs privés et prêt bancaire.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subvention Etat : 516 824 € (Fonds friche) Subvention Région : 42 577 €
Calendrier	Phase 1 : les travaux communaux :
	- Mai 2022 : démarrage de l'étude structurelle,
	 Septembre 2022 : lancement du marché de désamiantage Fin 2022 lancement : lancement des travaux de confortement et de nettoyage, suite aux résultats de l'appel d'offre concernant le désamiantage. Les travaux seront terminés en 2023.
	Phase 2 : Groupe ESSOR Septembre / Octobre 2022 : - Promesse de vente signé en novembre (18 mois)



le 23/12/2022

	 Lancement des études sols, pollution, structure, environnementale (6 à 12 mois) Relevés géomètre foncier + Bâti APS programme immobilier architectes + ABF Décembre 2022 : Lancement phase PC Lancement commercialisation Juillet 2023 : Dépôt PC (6 + 3 mois) 2025- 2026 : Achèvement prévisionnel des travaux
Lien autres programmes et contrats	Fond friches de l'Etat pour le recyclage foncier des friches
territorialisés	AAP Régional concernant la réhabilitation des friches en Occitanie
	Contrat Bourg Centre
	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de	La réhabilitation des friches Brusson permet de réaliser un trait
centralité	d'union entre la partie Est et la partie Ouest de la commune : lien
	entre le centre-ville historique et le secteur de développement plus
	récent de la commune.
	La réhabilitation et la reconversion progressive de ces friches (les
	Halles, les bains-douches, le vélodrome et le village associatif),
	constituent l'opportunité de renforcer l'attractivité du centre
	historique du fait de sa proximité avec celui-ci, et de s'inscrire en
	complémentarité avec les fonctions du centre ancien.
Annexes	







FICHE ACTION N° 2.1.2

Réinvestir et aménager les maisons des Hortensias

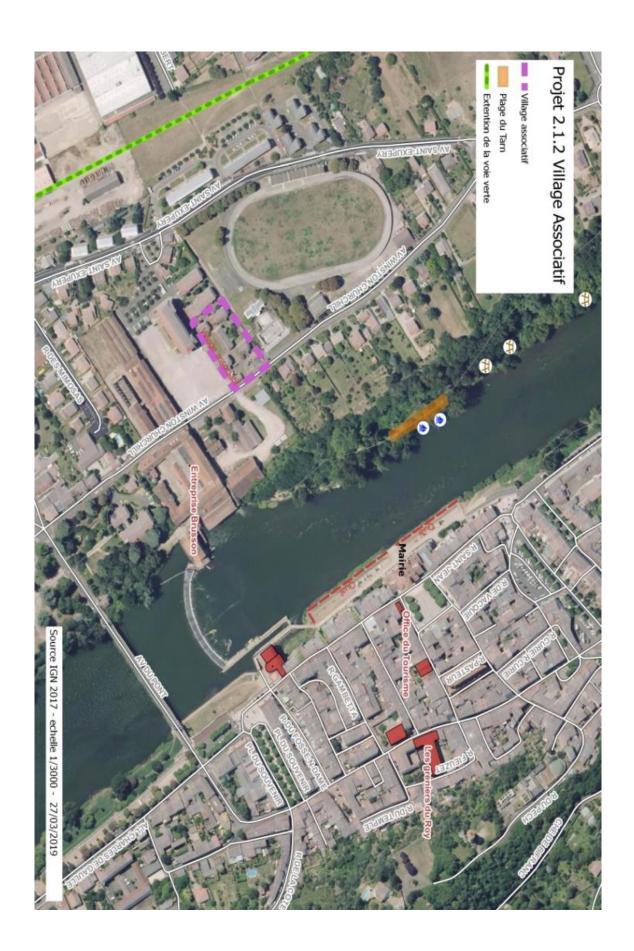
Orientation stratégique	Créer une nouvelle centralité en reliant les différentes polarités
Action nom	Requalifier l'ensemble du site Brusson
Action n°2.1.2	Réinvestir et aménager les maisons des Hortensias rive gauche pour accueillir des sportifs
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	Les maisons des Hortensias constituent un petit ensemble immobilier composé de maisons de style « ouvrières ». Elles sont situées sur le site Brusson, à proximité immédiate des Bains Douches (réhabilités) et du Stade Vélodrome. Le projet consiste à changer la destination de ce groupe d'immeubles pour créer un pôle associatif au rez-de-chaussée et des gites à l'étage. Cela permet de rassembler des associations disséminées aux 4 coins de la commune et d'offrir une offre d'hébergement temporaire pour les participants. Il s'agit de pouvoir organiser des compétitions/manifestations en s'appuyant sur le réseau associatif (+ de 100 associations sur la commune). Une première phase de travaux réalisés en 2021 a permis de réhabiliter les maisons des hortensias (toitures, menuiseries, faïence et sols). Une deuxième phase de travaux consisterait à rénover les étages pour offrir de l'hébergement temporaire
Partenaires	Etat
	Région Occitanie
	Conseil Départemental
	PETR
Dépenses prévisionnel/définitif	Phase 1 : réalisée Phase 2 : estimation des travaux à 650 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	Plan de financement de la phase 2 non défini

le 23/12/2022

Calendrier	Calendrier prévisionnel de la phase 2 non défini
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de Relance de Transition Ecologique Contrat Bourg Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	La réhabilitation des Maisons des Hortensias et leur transformation en pôle associatif renforce la centralité du fait de la proximité du centre ancien et des équipements sportifs. Par l'organisation de manifestations et de la possibilité d'accueil mais aussi d'hébergement de sportifs, ce projet doit favoriser le rayonnement de Villemur à l'échelle de son territoire environnant, voire à l'échelle régionale.
Annexes	Carte de localisation du pôle associatif



Application agréée E-legalite.com







FICHE ACTION N° 2.2.1

Aménagement et requalification des espaces publics à proximité de Halle Brusson et de ses abords rive gauche

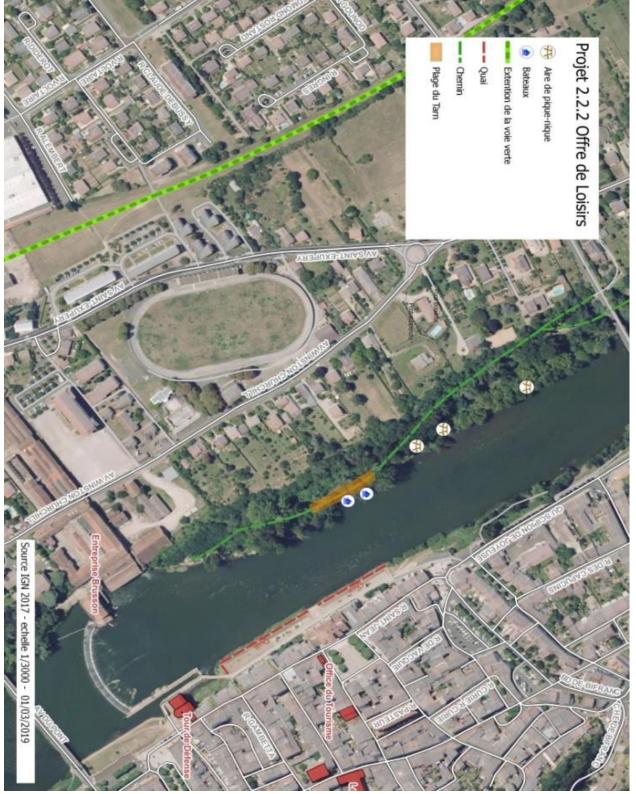
Orientation stratégique	Créer une nouvelle centralité en reliant les différentes polarités
Action nom	Aménager des mobilités douces entre rive gauche et rive droite
Action n°2.2.1	Aménagement et requalification des espaces publics à proximité de
	la Halle Brusson et de ses abords rive gauche
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	Le projet prévoit de requalifier la trace urbaine le long de l'avenue Winston Churchill entre le pont et le pôle commercial, et la doubler d'une coulée verte le long du Tarn. Le périmètre devra également intégrer les abords du stade vélodrome et Bains Douches, ainsi que les connections avec la voie verte pour favoriser la transversalité. Ce projet, et en particulier, la valorisation des Berges devra s'inscrire en cohérence avec le projet de reconversion de la friche Brusson développé par le Groupe Essor. La mise en valeur des berges, en rive gauche, respectera le site Natura 2000. Cette valorisation des bords du Tarn doit proposer un projet d'aménagement dont les principaux objectifs sont de : - Recréer un espace de vivre ensemble et de détente - Profiter des bienfaits de la rivière et de la promenade - Offrir aux habitants et aux touristes un parcours bucolique et pédagogique respectant le milieu naturel, en, s'appuyant sur le chemin de halage existant Il pourrait être envisagé d'installer des pontons en bois offrant des vues sur le Tarn, des tables de pique-nique, des équipements sportifs, des panneaux d'information répertoriant les espèces animales et végétales, tout en sécurisant les accès et les équipements en cas de crues. Ce projet sera affiné dans le cadre d'une étude d'ensemble des espaces publics aux abords du site Brusson.
Partenaires	Etat Région Occitanie

le 23/12/2022

	Natura 2000 Conseil départemental Haute-Garonne Architecte des Bâtiments de France CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	2024 : Etudes 2025 : Etudes et travaux
Lien autres programmes et contrats	Contrat de Relance de Transition écologique
territorialisés	Contrat Bourg Centre Occitanie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de	Ce projet permet la valorisation des abords du site Brusson en cours
centralité	de reconversion, et des berges du Tarn. Il permet d'offrir des espaces de détente et de promenade à proximité du centre ancien.
Annexes	Carte de localisation



Application agréée E-legalite.com









FICHE ACTION N° 2.2.2

Maillage de la commune en voies douces (centre historique / équipements publics / voie verte

Orientation stratégique	Créer une nouvelle centralité en reliant les différentes polarités
Action nom	Aménager des mobilités douces entre rives gauches et rives droites
Action n°2.2.2	Maillage de la commune en voies douces (centre historique /
	équipements publics / Voie verte
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Communauté de communes / Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	La commune de Villemur requalifie progressivement ses espaces publics pour une mise en valeur de son patrimoine et prioriser les mobilités douces sur son territoire. Le réaménagement des espaces publics tels que les allées Charles de Gaulle ou la place du souvenir, mais aussi l'avenue du pont traversant le Tarn, témoigne de la volonté de la commune de donner une place prépondérante aux piétons et aux cyclistes. La requalification de la place Saint Jean dont les travaux ont été achevés en novembre 2022 s'inscrit également dans cette démarche.
	Par ailleurs, l'aménagement de la voie verte sur l'ancien tracé de la voie ferrée traverse Villemur du Nord au Sud sur sa rive droite dont les tronçons La Madeleine-Bessières et Villemur-Nohic ont été réalisés. Cette voie verte sera à terme connecté au réseau européen. A l'échelle locale, elle constituera une colonne vertébrale en matière de mobilités douces.
	La Communauté de Communes est lauréate depuis le 29/09/2022 du Programme AVELO2 porté par l'ADEME. Dans ce cadre, il sera défini un schéma directeur des modes actifs et cyclables. Il devra permettre, dans un premier temps, la réalisation d'un diagnostic exhaustif des infrastructures et des pratiques cyclables sur le territoire Val'Aïgo, venant conforter et compléter les enjeux identifiés par la collectivité. Le prestataire retenu sera alors en mesure de définir les premières orientations stratégiques et de construire plusieurs scénarii, déclinés en fonction de plusieurs échelles territoriales (communale, intercommunale, PETR, continuité avec les réseaux des territoires voisins). À compter de la validation de ces propositions, il sera attendu du prestataire qu'il définisse une stratégie opérationnelle qui permettra d'une part, de cibler les aménagements ne nécessitant pas de travaux

le 23/12/2022

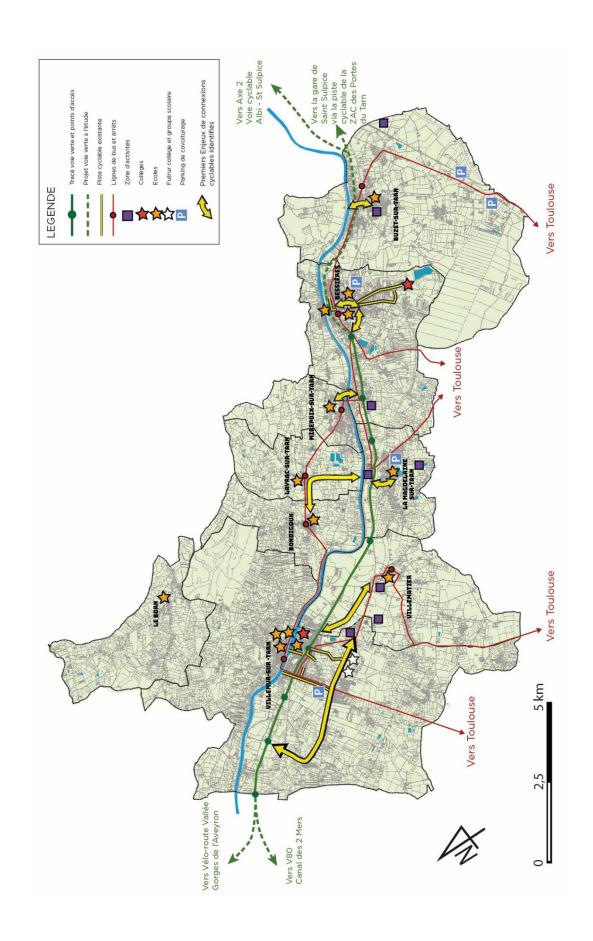
	importants et coûteux, et d'autre part, les axes cyclables prioritaires nécessitant des études détaillées et un investissement important à répartir dans le cadre d'un programme pluriannuel.
	Par ailleurs, La communauté de communes Val'Aïgo souhaite mettre en place un service de location de vélo pour sensibiliser et accompagner les habitants du territoire dans l'usage du vélo au quotidien. Il pourrait être proposé une flotte diversifiée avec, à la fois des vélos classiques et des vélos d'assistance électrique. L'idée est de pouvoir proposée une offre adaptée aux besoins des administrés. Pour inciter et faciliter la pratique du vélo, la communauté de commune envisage la mise en place d'ateliers de réparation de vélos participatifs dans des locaux que pourraient mettre à disposition par certaines communes. Afin de gérer et d'animer ces ateliers, une sous-traitance serait confiée à un prestataire spécialisé avec l'aide éventuelle de bénévoles.
	Enfin, il a été identifié un volet promotion, animation et communication sur les mobilités actives que la communauté de communes compte organiser sur 3 segments - Sensibiliser les entreprises sur l'importance de faciliter l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail de leurs salariés, - Former dès l'âge requis les enfants à la pratique cyclable, - Faire la promotion de la pratique du vélo à travers un événement majeur
Partenaires	ADEME
	Conseil Régional Occitanie
	Conseil Départemental Haute-Garonne
	CEREMA
Dépenses prévisionnel/définitif	Schéma directeur cyclable / Création et développement d'un service
Depended previsionnel, deminin	de location vélos et d'atelier réparation de vélos / Communication
	133 525 €
Plan de financement prévisionnel /	ADEME : 66 763 € (attribué)
définitif	Conseil Départemental : 40 058€ (en cours d'étude)
Calendrier	Début 2023 : Démarrage de l'étude sur le schéma directeur cyclable - Phase 1 : diagnostic / enjeux / orientations stratégiques (3 mois) - Phase 2 : scénarii d'aménagement (3 mois) - Phase 3 : programmation pluriannuelle - fiches opérationnelles (4 mois)



le 23/12/2022

	Début 2024 : sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre et lancement des études sur les projets prioritaires
Lien autres programmes et contrats	Inscrit au Contrat de Relance de Transition écologique
territorialisés	Inscrit au contrat de territoire du conseil départemental
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet de création d'un réseau piétons / cyclables permettra un maillage de la commune en mobilités et relier les différentes polarités qui composent la commune, offrant une alternative à la voiture et favorisant des déplacements doux sécurisés et attractifs.
Annexes	Carte des premiers enjeux indiqué dans le dossier de candidature











FICHE ACTION N° 2.3.1

Structuration et réaménagement de la centralité du hameau de Magnanac

Orientation stratégique	Créer une nouvelle centralité en reliant les différentes polarités
Action nom	Organiser le hameau de Magnanac comme une polarité
	complémentaire du centre ancien
Action n°2.2.1	Structuration et réaménagement de la centralité du hameau de
	Magnanac
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Villemur-sur-Tarn
Description de l'action	Du fait de ces contraintes et notamment de la limitation de l'urbanisation en centre-ville, la commune s'est développée progressivement dans la plaine du Tarn au-delà de la zone inondable et dans une logique d'extension plutôt que de reconquête et de renouvellement des tissus existants. Les différents hameaux qui composent la commune, et en particulier celui de Magnanac, connaissent un fort développement.
	Le centre Maganac accueille divers commerces et quelques équipements publics tels que la salle des fêtes et le boulodrome. Ce centre est traversé par la route départementale 630 qui se caractérise par un fort trafic de véhicules. Des projets de construction de logement sont en cours d'étude, avec une recherche de densité plus importante.
	A proximité du hameau de Magnanac, il est prévu l'implantation du nouveau groupe scolaire ainsi que le futur collège. En plus de ces futurs équipements publics, il est important de noter la présence d'une crèche située de l'autre côté de la RD630.
	La commune souhaite pouvoir mieux organiser cette polarité constituée par le hameau de Magnanac, et favoriser les mobilités douces dans la liaison de ces diverses polarités. Le cœur du hameau de Maganac mérite d'être reconfiguré pour créer un espace apaisé et un lieu de rencontre de qualité pour les habitants.
Partenaires	Etat Région Occitanie Conseil départemental Haute-Garonne CEREMA

le 23/12/2022

	CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	Non défini
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini
Calendrier	Non défini
Lien autres programmes et contrats	En lien avec la révision du PLU
territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de	Il s'agit de mieux maîtriser le développement de Maganac afin qu'il
centralité	puisse s'inscrire en complémentarité du centre ancien de Villemur
Annexes	







FICHE ACTION N° 3.1.1

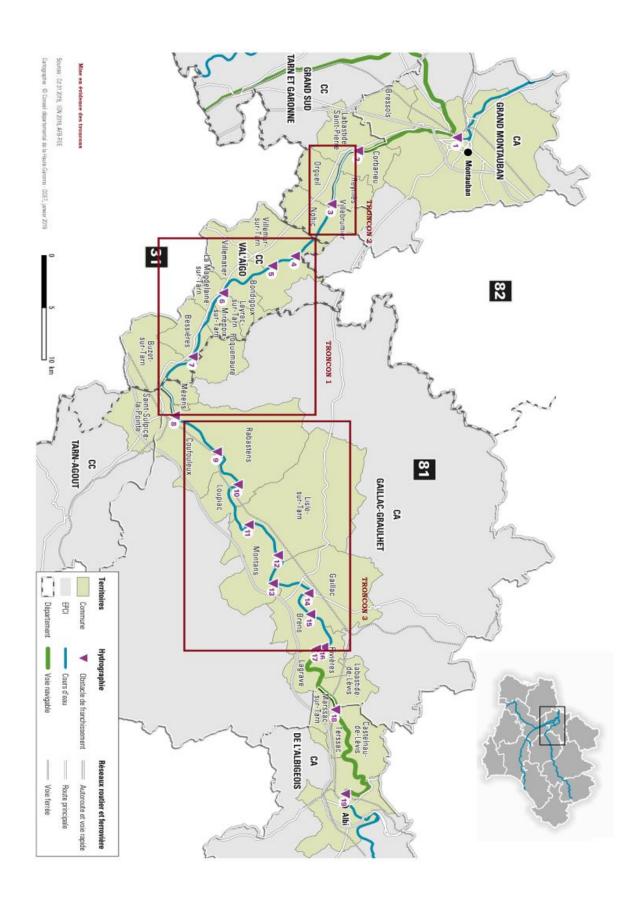
Remise en navigabilité de la rivière Tarn

Orientation stratégique	Développer une identité touristique en valorisant les patrimoines
Action nom	Développer les activités en lien avec la Rivière Tarn
Action n°3.1.1	Remise en navigabilité de la rivière Tarn
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte de remise en navigation du Tarn (CD31 80% et CCVA 20%)
Description de l'action	La promotion touristique du territoire ne peut passer que par la mise en valeur de la rivière Tarn. En effet, le Tarn est une composante essentielle du patrimoine naturel et culturel du territoire, et pendant des années cette rivière était le principal axe de développement des communes qu'elle traversait. Un projet de remise en navigabilité de ce cours d'eau a été amorcé, faisant intervenir plusieurs acteurs. La Communauté de communes a aussi densifié des activités autour du Tarn dont une plage en eaux vives, située dans la Commune de Villemur. Le bourg centre dispose aussi d'un fort patrimoine historique lié au cours d'eau tels que l'usine Brusson, la Tour de Défense et son moulin, les deux ponts, etc
	Le syndicat mixte souhaite faire une étude de remise en navigabilité sur le Tarn : - D'une part sur son territoire (environ 22 kilomètres de voie d'eau comprenant 4 chaussées) et, - D'autre part, amorcer un projet plus vaste qui permettrait de relier grâce au Tarn Montauban à Albi. La priorité est de relier la ville Montauban, ouverte sur la Garonne
	Les enjeux sont multiples : - Des enjeux patrimoniaux puisque le territoire dispose d'un patrimoine bâti lié à l'eau qui aujourd'hui est inexploité, pourtant marqueur de la communauté - Des enjeux écologiques et hydrologiques puisqu'avec une remise en navigabilité, le lit de la rivière et les berges seront remis en état, préservant ainsi l'écosystème dans son ensemble - Des enjeux socioculturels, grâce à ce projet les habitants se réapproprieront la rivière. C'est véritablement un projet interdépartemental, voir régional, puisque la communauté de communes Val'Aïgo est positionnée dans

le 23/12/2022

	le triangle Toulouse-Montauban-Albi. L'étude est décomposée en plusieurs tronçons : • Tronçon 1 : navigabilité du tronçon de 22 kilomètres située sur le territoire de la Communauté de communes • Tronçon 2 : navigabilité du tronçon Desrocades-chaussée du Moulin à Corbarieu. En effet, depuis 2012, le Grand Montauban a rendu la navigation possible sur environ 10 kilomètres de Port Canal à Corbarieu afin de rejoindre le Canal des Deux mers via le canal de Montech. • Tronçon 3 : navigabilité du tronçon Bessières- Barrage de Rivières. Une petite vingtaine de kilomètres sont déjà navigables entre le Barrage de Rivières et Albi.
Partenaires	Partenariat technique : Etat/ Région/ CD31
	Partenariat financier : Etat/ Région / CD31
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût estimatif : Pour la phase des études de faisabilité concernant le tronçon de la Communauté de communes Val'Aïgo : 75 000 euros
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Action inscrite au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de	La remise en navigabilité du Tarn aura des effets positifs sur la
centralité	fonction de centralité :
	- Permettre aux habitants de se réapproprier leur rivière
	- Faire vivre le patrimoine historique et naturel en bord de rivière et
	valoriser le centre ancien de Villemur
	- Proposer des activités en lien avec la rivière, densifier l'offre en cœur de ville
Annexes	Carte des tronçons de remise en navigabilité











FICHE ACTION N° 3.1.2

Développer l'offre de loisirs

Orientation stratégique	Développer une identité touristique en valorisant les patrimoines
Action nom	Développer les activités en lien avec la rivière Tarn
Action n°3.1.2	Développer l'offre de loisirs : équipements sportifs/ aires de jeux/ guinguette
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Communauté de communes / Commune
Description de l'action	La Communauté de communes a mis en place depuis l'été 2017 une plage en eaux vives rive gauche du Tarn à Villemur. Il s'agit de développer les activités nautiques de loisirs autour de cette plage grâce à l'acquisition d'équipements sportifs. La commune de Villemur a déjà fait l'acquisition de 2 bateaux électriques et 2 pédalos. Il s'agit de continuer à développer ces équipements, d'installer un bassin à fond qui servira de ponton et de délimitation, d'aménager une guinguette pour se restaurer, etc. L'objectif de la Communauté de Communes est de diversifier cette offre sur le territoire communautaire en lien avec la navigation
Partenaires	Région Occitanie Conseil Départemental de la Haute-Garonne PETR
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini
Calendrier	Non défini
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Inscrit au Contrat Bourg Centre

le 23/12/2022

Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de	Cette action permet de :
centralité	- Permettre aux habitants de se réapproprier leur rivière
	- Faire vivre le patrimoine historique et naturel en bord de rivière
	et valoriser le centre ancien de Villemur
	- Proposer des activités en lien avec la rivière, densifier l'offre en
	cœur de ville
Annexes	







FICHE ACTION N° 3.2.1

Renforcer la communication touristique

Orientation stratégique	Développer une identité touristique en valorisant les patrimoines
Action nom	Développer les activités en lien avec la rivière Tarn
Action n°3.2.1	Renforcer la communication touristique (site internet + office
	itinérant)
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Communauté de communes/Commune
Description de l'action	La Communauté de Communes dispose d'un office de tourisme installé à Villemur depuis 2019. Il a été créé un site internet dédié à office de tourisme intercommunal, vitrine touristique du territoire afin de développer un outil de diffusion de l'information pour faciliter le séjour à toutes les étapes (avant, pendant et après) et pour mieux diffuser l'offre touristique et commerciale du territoire. La Communauté de Communes a développé sur son territoire un maillage d'activités touristiques: baignade(s) en eaux vives (site de Villemur), reprise des bassins nautiques de Bessières et Villemur, création d'un petit camping à Villemur sur Tarn (site de Bernadou), développement des activités nautiques de loisirs sur le Tarn, chemins de randonnée, voie verte en cours d'extension, le cinéma de plein air, lacs de Layrac, résidence d'artiste, projet Kelonis, lac d'activité nautique à Bessières Dans le cadre de cette action, il est prévu l'acquisition d'un véhicule dédié pour permettre une proximité plus importante sur le territoire afin de développer un office de tourisme itinérant. Développer des supports de communication, en faisant notamment l'acquisition d'écrans à LED pour la vitrine de l'office située dans le bourg centre de Villemur et des lieux à fort potentiel touristique, de bornes interactives, etc., mettre à jour le plan de ville de la Commune pour y intégrer un circuit touristique, créer une carte touristique du territoire de la Communauté, un book photos des lieux emblématiques du bourg centre, etc.

le 23/12/2022

Partenaires	Région Occitanie Conseil Départemental de la Haute-Garonne PETR
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût estimatif: 51 000 € comprenant - 25 000 euros (véhicule itinérant) - 6000 euros (site internet) - 14 000 euros (supports divers) - Location des locaux: l'enveloppe annuelle est de l'ordre de 6000 euros.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini
Calendrier	Non défini
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Inscrit au Contrat Bourg Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de visites sur le site internet
	Nombre d'activités proposés
	Nombre de participants
Conséquence sur la fonction de	
centralité	
Annexes	







FICHE ACTION N° 3.2.2

Développer la boutique de l'office du tourisme avec des produits du territoire

Orientation stratégique	Développer une identité touristique en valorisant les patrimoines				
Action nom	Structurer les acteurs et les activités touristiques en lien avec le				
	patrimoine de Villemur				
Action n°3.2.2	Développer la boutique de l'office de tourisme avec des produits du				
	territoire				
Statut	Validée				
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible				
Maître d'ouvrage	Communauté de commune / commune				
Description de l'action	Cette action a pour principal objectif de développer une boutique				
	pour valoriser l'économie locale (artisanat, gastronomie, souvenirs)				
	et « commercialiser » la destination.				
	- Mise en place sous forme de dépôts-vente pour le compte des tiers				
	et partenariat à créer aussi avec les villes étrangères des jumelages.				
	- Développement d'un argumentaire pour obtenir l'aval et la				
	collaboration active des producteurs locaux pour accueillir la				
	boutique, - Mise en place des animations avec les partenaires un jour				
	dédié en semaine en haute-saison, etc.				
Partenaires	CD31, CCI, Producteurs locaux, jumelage Fara in Sabina,				
Dépenses prévisionnel/définitif	10 000 euros				
Plan de financement prévisionnel /	Non défini				
définitif					
Calendrier	2022/2023				
Lien autres programmes et contrats	Inscrit au Contrat Bourg Centre				
territorialisés					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de produits exposés				
	Nombre de produits vendus				
	Montant des ventes Nombre de producteurs contactés				
Conséquence sur la fonction de	Le dépôt vente des produits se trouve au sein l'office du tourisme,				
centralité	situé en cœur de ville. Il permet ainsi de renforcer la centralité.				
	1				

ANNEXE 4 – MAQUETTE FINANCIERE

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
1.1.1	Commune	4 000 €				
1.1.2	Commune	15 000 €				
1.1.3	Commune	Portage EPFO				
1.1.4	Commune	Voir 1.1.5				
1.1.5	Commune	80 000 €				
1.1.6	Commune	5 000 €				
1.1.7	Commune	4 000 €				
1.2.1	Commune	En attente études				
1.2.2	Commune	En attente étude				
1.2.3	Commune	En attente étude				
1.3.1	Commune	8 000 €				
1.3.2	Commune	313 189 €	111 181 €	93 956 €	Région 45 415 € CD31 62 637 €	Attribuée En cours d'étude
1.3.3	Commune	Cimetières 53 064 € Ecole : 212 832 €				
1.3.4	Commune	En attente études				
1.3.5	Commune					



le 23/12/2022

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
2.1.1	Commune	693 530 €	134 129 €	516 824 €	Région 42 577 €	Attribuée
2.1.2	Commune					
2.2.1	Commune					
2.2.2	CCVA Commune	133 525 €	26 704 €		ADEME 66 763 € CD31 40 058 €	Attribuée En cours d'étude
3.1.1	Syndicat Mixte	75 000 €				
3.1.2	CCVA Commune					
3.2.1	CCVA Commune	51 000 €				
3.2.2	CCVA Commune	10 000 €				

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

